

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°89 (2017/04) : Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027

Kozicki, Christelle; Lecuivre, Élodie; Thonet, Sébastien; Bogaert, Henri

Publication date:
2017

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Kozicki, C, Lecuivre, É, Thonet, S & Bogaert, H 2017 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°89 (2017/04) : Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027

C. Kozicki, E. Lecuivre et S. Thonet

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2017

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°89 - 2017/04

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe

Contact : cerpe@unamur.be



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027

C. KOZICKI, E. LECUIVRE ET S. THONET

SOUS LA DIRECTION DE H. BOGAERT

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

MAI 2017

RÉSUMÉ

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour la période 2017-2027. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2017-2027¹.

*Cette estimation a comme point de départ le **budget 2017 initial** de l'Entité².*

*A **moyen terme**, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. A **long terme** (après cinq ans), nous supposons que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.*

Paramètres utilisés (2017-2027)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents connus au moment de l'élaboration du cahier.

De 2017 à 2022, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2017 par le BfP dans ses perspectives économiques 2017-2022. A partir de 2023, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2032. En ce qui concerne le taux de croissance réelle du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2016. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2023, de manière à atteindre cette cible en 2032. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

Le chiffre de croissance de productivité réelle³ est calculé à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables issues des projections du BfP citées ci-dessus. A partir de 2023, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2017>

² Notons qu'il n'y a pas encore de budget 2017 ajusté au moment de l'élaboration de ce cahier.

³ La productivité réelle intervient dans le calcul des dépenses salariales à long-terme (à partir de 2023).

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2017 à 2027 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice « santé »	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Croissance productivité réelle
2017	2,29%	1,88%	1,41%	0,81%	0,28%
2018	1,60%	1,44%	1,54%	1,02%	0,62%
2019	1,65%	1,66%	1,49%	1,50%	0,76%
2020	1,55%	1,55%	1,56%	1,97%	0,54%
2021	1,67%	1,68%	1,39%	2,45%	0,55%
2022	1,72%	1,66%	1,32%	2,93%	0,60%
2023	1,59%	1,59%	0,92%	2,90%	0,70%
2024	1,63%	1,63%	0,92%	3,07%	0,76%
2025	1,68%	1,68%	1,77%	3,25%	0,83%
2026	1,72%	1,72%	1,89%	3,44%	0,90%
2027	1,76%	1,76%	1,18%	3,65%	0,95%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le Vieillessement (CEV) et calculs CERPE

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit⁴ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

⁴ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2017 à 2027

	Clé IPP Région Wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2017	28,093%	8,174%	63,733%	36,371%	63,629%
2018	28,142%	8,301%	63,557%	36,614%	63,386%
2019	28,098%	8,282%	63,620%	36,899%	63,101%
2020	28,071%	8,247%	63,682%	37,129%	62,871%
2021	28,106%	8,198%	63,696%	37,297%	62,703%
2022	28,125%	8,200%	63,675%	37,458%	62,542%
2023	28,155%	8,238%	63,607%	37,511%	62,489%
2024	28,192%	8,226%	63,582%	37,550%	62,450%
2025	28,202%	8,202%	63,597%	37,743%	62,257%
2026	28,210%	8,179%	63,612%	37,947%	62,053%
2027	28,216%	8,174%	63,609%	37,996%	62,004%

Sources : SPF Finances, BfP, et calculs CERPE

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (dans le scénario de base)

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2017-2027 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012⁵ (sur base les budgets ajustés⁶). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période. Il en résulte que le taux de croissance annuel moyen des recettes totales est significativement supérieur au taux de croissance des dépenses primaires totales dans nos projections, alors que sur la période 2002-2012, c'était l'inverse. C'est donc un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012	Croissance moyenne 2017-2022	Croissance moyenne 2022-2027	Croissance moyenne 2017-2027
Recettes totales (hors emprunts)	4,15%	2,01%	2,62%	2,31%
Dépenses primaires totales	4,75%	0,82%	1,78%	1,30%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	2,97%	3,03%	3,00%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,46%	1,34%	1,40%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,64%	1,68%	1,66%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,60%	1,68%	1,64%

Source : Budgets ajustés 2002 – 2012 de la RBC, ICN, BfP et CEV ; calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2017-2027, peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période

⁵ Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

⁶ Nous nous basons sur les budgets ajustés par souci de cohérence étant donné que nous ne disposons des préfigurations de la Cour des comptes que jusqu'en 2007.

2002-2012 on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que les projections 2017-2027 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,40% pour le PIB réel et 1,66% pour l'IPC.

Le tableau de taux de croissance ci-dessus découpe également la projection en deux sous-périodes : le moyen-terme (2017-2022) et le long-terme (2022-2027).

On observe que les taux de croissances des recettes et des dépenses sont dans les deux cas supérieurs dans la deuxième période de projection.

Pour les dépenses, l'explication découle premièrement des paramètres macroéconomiques. En effet, la plupart des dépenses évoluent avec l'IPC ou l'indice santé et ces deux paramètres présentent une moyenne supérieure à long-terme du fait de la convergence supposée du déflateur du PIB autour des 2%. Et deuxièmement, les dépenses salariales sont revues à la hausse à partir de 2023 en vertu de notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie (voir plus haut).

Pour les recettes, la différence de taux de croissance entre le moyen-terme et le long-terme est sensiblement liée aux corrections pour années antérieures du mécanisme de transition, du mécanisme de solidarité et de l'IPP. En effet, cette correction négative (d'une vingtaine de millions EUR) n'est pas présente en 2017 et 2027. Elle apparaît uniquement entre 2018 et 2023, ce qui induit un saut de croissance selon les périodes analysées.

Résultats synthétiques

Notre scénario de base pourrait apparaître comme optimiste au vu de la croissance enregistrée ces dix dernières années, nous avons donc envisagé un scénario alternatif, pessimiste, où, par rapport au scénario de base, nous avons supposé une réduction annuelle de 0,25 points de pourcentage du taux de croissance du PIB réel⁷ de 2017 à 2027. Les tableaux suivants présentent les principaux résultats dans les deux scénarios :

⁷ Notons que cette révision de la croissance du PIB a un impact négatif sur la croissance de la productivité réelle et la croissance du revenu imposable, ce qui modifie les clés IPP restant au Fédéral et les additionnels IPP.

Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR) – scénario de base

	<i>2017 initial</i>	<i>2018 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2022 CERPE</i>	<i>2027 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an)	4.432.505	4.377.408	4.496.141	4.896.085	5.571.711
<i>En % du PIB régional</i>	5,62%	5,40%	5,40%	5,42%	5,34%
<i>En % du PIB national</i>	1,02%	0,97%	0,97%	0,97%	0,95%
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.275	4.753.994	5.001.399	5.461.844
<i>En % du PIB régional</i>	6,09%	5,76%	5,71%	5,53%	5,23%
<i>En % du PIB national</i>	1,10%	1,04%	1,03%	0,99%	0,93%
Solde primaire	-368.577	-296.867	-257.853	-105.314	109.867
Solde Net à financer	-515.220	-443.132	-404.246	-260.198	-57.425
Solde de financement SEC 2010	-108.999	-301.334	-124.511	20.611	197.129
<i>En % du PIB régional</i>	-0,14%	-0,37%	-0,15%	0,02%	0,19%
<i>En % du PIB national</i>	-0,03%	-0,07%	-0,03%	0,00%	0,03%
Dette directe totale	3.165.595	3.473.727	3.742.973	4.260.745	4.363.083
Rapport dette directe/recettes	71,42%	79,36%	83,25%	87,02%	78,31%
Dette SEC 2010	5.403.433	5.707.245	5.929.171	6.436.783	6.532.521
<i>En % du PIB régional</i>	6,85%	7,04%	7,12%	7,12%	6,26%
<i>En % du PIB national</i>	1,24%	1,27%	1,28%	1,28%	1,12%

Sources : documents budgétaires de la RBC ; calculs CERPE.

Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR) – scénario alternatif

	<i>2017 initial</i>	<i>2018 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2022 CERPE</i>	<i>2027 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an)	4.432.505	4.367.379	4.477.121	4.845.924	5.455.196
<i>En % du PIB régional</i>	5,63%	5,41%	5,41%	5,43%	5,36%
<i>En % du PIB national</i>	1,02%	0,98%	0,97%	0,98%	0,96%
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.176	4.753.789	5.000.842	5.459.352
<i>En % du PIB régional</i>	6,10%	5,79%	5,74%	5,61%	5,36%
<i>En % du PIB national</i>	1,11%	1,05%	1,03%	1,01%	0,96%
Solde primaire	-368.577	-306.796	-276.668	-154.918	-4.156
Solde Net à financer	-515.220	-453.061	-423.162	-311.748	-186.252
Solde de financement SEC 2010	-108.999	-311.322	-143.517	-31.146	68.301
<i>En % du PIB régional</i>	-0,14%	-0,39%	-0,17%	-0,03%	0,07%
<i>En % du PIB national</i>	-0,03%	-0,07%	-0,03%	-0,01%	0,01%
Dette directe totale	3.165.595	3.483.656	3.771.818	4.409.428	4.986.418
Rapport dette directe/recettes	71,42%	79,77%	84,25%	90,99%	91,41%
Dette SEC 2010	5.403.433	5.717.174	5.958.016	6.585.466	7.155.856
<i>En % du PIB régional</i>	6,87%	7,08%	7,20%	7,38%	7,03%
<i>En % du PIB national</i>	1,24%	1,28%	1,30%	1,33%	1,26%

Sources : documents budgétaires de la RBC ; calculs CERPE.

Au départ de la projection, en 2017, la différence entre les recettes (1,02%) et les dépenses primaires totales (1,10%) représente 0,08% du PIB national dans le scénario de base. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, pour finalement les dépasser en 2026 (uniquement dans le scénario de base).

Toutefois, si l'on tient compte des charges d'intérêt de la dette, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection dans les deux scénarios. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2017 initial négatif de plus de 500 millions EUR, une dynamique négative va se mettre en place quasiment tout au long de la projection sur l'endettement et les charges d'intérêt, d'autant que notre modèle prévoit une remontée des taux d'intérêt. De ce fait, nous prévoyons une hausse de 38% de la dette propre à la Région Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2027 dans le scénario de base et de 58% dans le scénario alternatif.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC vont, au bout de quelques années, permettre d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens. Signalons à ce sujet que le solde de financement SEC de l'année 2018 est marqué par la différence de traitement en règles SEC de la révision du facteur d'autonomie prévues par la LSF ce qui explique en grande partie (116 millions EUR) le déficit de plus de 300 millions EUR projeté pour 2018. Lorsque tous les paramètres seront connus en 2018, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité seront définitivement fixés. On procédera alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice en faveur du pouvoir fédéral (dans ce cas-ci), un étalement à raison de 2% des versements du fédéral⁸ a été prévu (voir point II.3c) en comptabilité budgétaire. Cependant, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région enregistrera en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -155.908 milliers EUR. Entre 2019 et 2023, nous effectuons une correction de signe opposé pour les sommes correspondant à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nul (puisque l'étalement des corrections aura déjà été comptabilisé en 2018).

Le tableau suivant résume ces différentes opérations :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-21.413	-22.138	-22.867	-23.647	-24.294	-23.203
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (mécanismes solidarité / transition)	-18.346	0	0	0	0	0
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-116.149	22.138	22.867	23.647	24.294	23.203
Impact sur le solde de financement SEC	-155.908	0	0	0	0	0

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

⁸ Il s'agit de la somme des dotations pour autres compétences, emploi, dépenses fiscales, mécanisme de solidarité, mécanisme de transition, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales.

L'impact de la révision du facteur d'autonomie en 2018 étant une opération one-shot, le solde de financement 2019 retrouve rapidement un niveau similaire à celui du budget 2017 et le solde se rapproche à un rythme régulier de l'équilibre.

Au final, nos projections mettent en évidence un retour à l'équilibre SEC en 2022 dans le scénario de base et en 2026 dans le scénario alternatif. Dans le scénario de base, l'endettement ne cesserait de croître jusqu'en 2025, puis diminuerait. Cela s'explique par un solde net à financer ex-post⁹ positif à partir de 2026. Tandis que l'endettement augmenterait sur toute la période de projection dans le scénario alternatif.

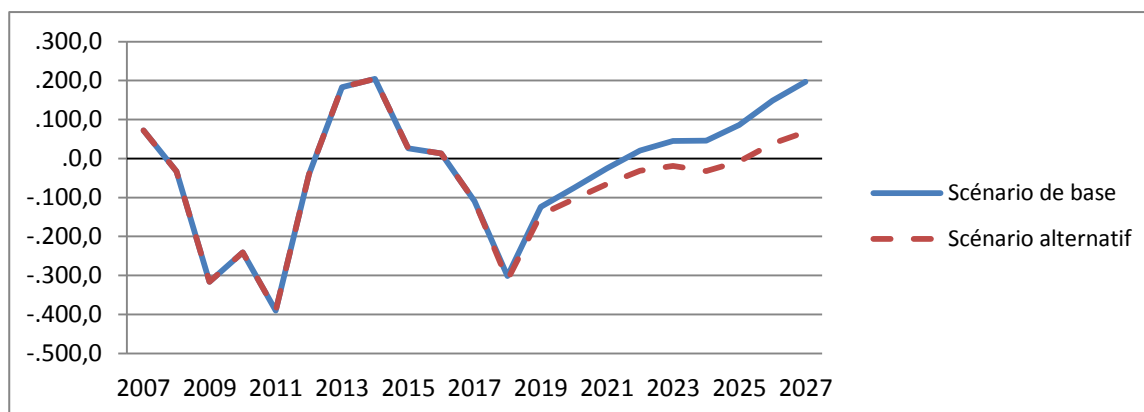
Le programme de stabilité 2017-2020, dont le Comité de concertation a seulement pris acte, prévoit d'atteindre l'équilibre structurel en 2019 pour l'Entité II (Entités fédérées + pouvoirs locaux), sans préciser la répartition.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2017 du CSF (p.108) qui s'appuie sur les estimations de mars 2017 du Bureau Fédéral du Plan, l'équilibre budgétaire structurel pour la Région Bruxelles-Capitale en 2019 se traduirait par un solde de financement nominal de -0,003% du PIB national (soit environ -14 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2019, même dans le scénario de base (-125 millions EUR, soit -0,027% du PIB national).

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette régionale consolidée selon SEC2010 de la Région Bruxelles-Capitale. Pour le solde de financement SEC 2010, nous partons des comptes pour la période 2007-2016, puis ensuite, nous nous basons sur nos deux scénarios de projection. Quant à la dette brute consolidée, nous partons des données disponibles dans l'exposé général 2017 et dans le rapport 2015 de l'agence de la dette (exprimé en SEC 2010 à partir de l'année 2012), et à partir de 2017, nous repartons de nos deux scénarios de projection.

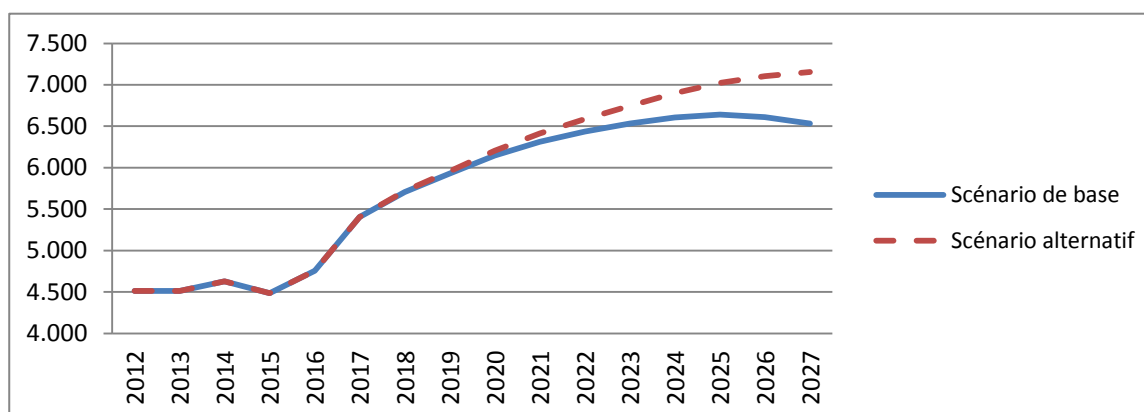
⁹ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit

Figure 1 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RBC (millions EUR)¹⁰



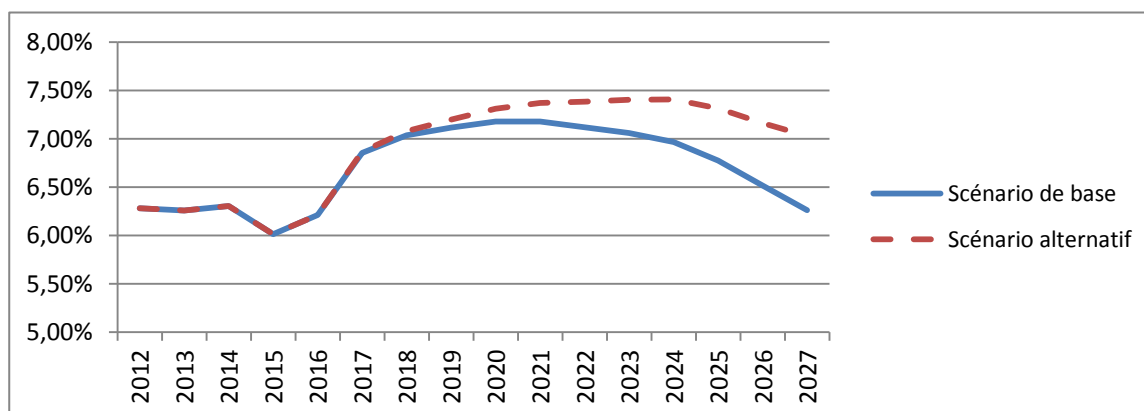
Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 2 : Trajectoire de la dette SEC2010 en RBC (millions EUR)



Sources : Exposé Général RBC 2017, Rapport agence de la dette RBC et calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette SEC2010 en RBC en % du PIB régional



Sources : Exposé Général RBC 2017, Rapport agence de la dette RBC et calculs CERPE

¹⁰ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

Table des matières

RÉSUMÉ	3
Introduction.....	12
Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	13
I. La structure du modèle.....	13
II. Les principes méthodologiques	14
II.1 La fidélité aux décisions.....	14
II.2 La souplesse d'utilisation	14
II.3 La cohérence d'ensemble	15
Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2027	16
Partie 3 : Le budget 2017 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2027	20
I. Les paramètres	20
I.1 Les paramètres aux budgets 2016 et 2017.....	20
I.2 Les paramètres de 2017 à 2027	20
II. Les recettes	22
II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral.....	26
II.2 Les recettes issues du niveau régional.....	34
II.3 Recettes liées aux infractions routières	38
II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées.....	39
II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise.....	40
II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8).....	40
II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne.....	41
II.8 Intérêts de placement.....	41
II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9).....	41
II.10 Autres recettes	42
III. Les dépenses	43
III.1 Dépenses primaires ordinaires	45
III.2 Dépenses primaires particulières.....	46
III.3 L'impact du différentiel de l'indice santé	57
III.4 Dépenses de dette	58
IV. Soldes de la RBC	60
IV.1 Corrections SEC.....	61
IV.2 Objectifs budgétaires.....	65
V. L'endettement	66
V.1 Dette directe LSF	66
V.2 Dette directe reprise	67
V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »).....	67
V.4 Dette brute consolidée (Maastricht)	69
V.5 Dettes garanties par la RBC	70
Annexes	71

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

Par rapport aux précédents cahiers, plusieurs hypothèses importantes de projection ont été revues dans ces perspectives budgétaires.

Premièrement, nous avons ajouté une dérive barémique aux dépenses de personnel (dans la même logique que les dépenses d'enseignement en Communauté française) et lié la progression des dépenses salariales à la productivité réelle à long-terme (à partir de 2023).

Deuxièmement, afin de tenir compte de la révision des paramètres économiques, nous avons calculé un différentiel d'indice santé pour une partie des dépenses de la Région Bruxelles-Capitale. Rappelons en effet qu'auparavant, seules les recettes en lien avec la LSF tenaient compte dès 2017 des derniers paramètres connus lors de nos projections, ce qui pouvait créer une asymétrie au niveau des soldes.

Troisièmement, le calcul des charges d'intérêt de la dette directe a été modifié. La distinction court-terme / long-terme a été supprimée au profit d'une distinction « dette nouveaux emprunts (qui tient compte du renouvellement de la dette) et l'encours de la dette ». Les charges d'intérêts de chaque partie de la dette sont calculées différemment, en fonction du taux de renouvellement de la dette, du solde net à financer ex-post¹¹ en t-1 et du taux d'intérêt du marché pour la première, et d'un taux d'intérêt implicite de l'encours pour la deuxième. Dans cette méthodologie, tout surplus budgétaire sera supposé affecté à la réduction de la dette.

Enfin dernièrement, les sous-utilisations de crédits des corrections SEC 2010 ne sont désormais plus mises à 0 à partir de la première année de projection, mais laissées constantes en nominal jusqu'en 2027.

La structure de la note est la suivante : la partie I présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La partie II présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2027 avec son scénario alternatif.

La partie III présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2016 initial ainsi que ceux de l'ajustement des recettes et des dépenses du budget 2016 et du budget 2017 initial. Les projections entre 2018 et 2027, classées par type de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2017-2027 pour le scénario de base et le scénario alternatif.

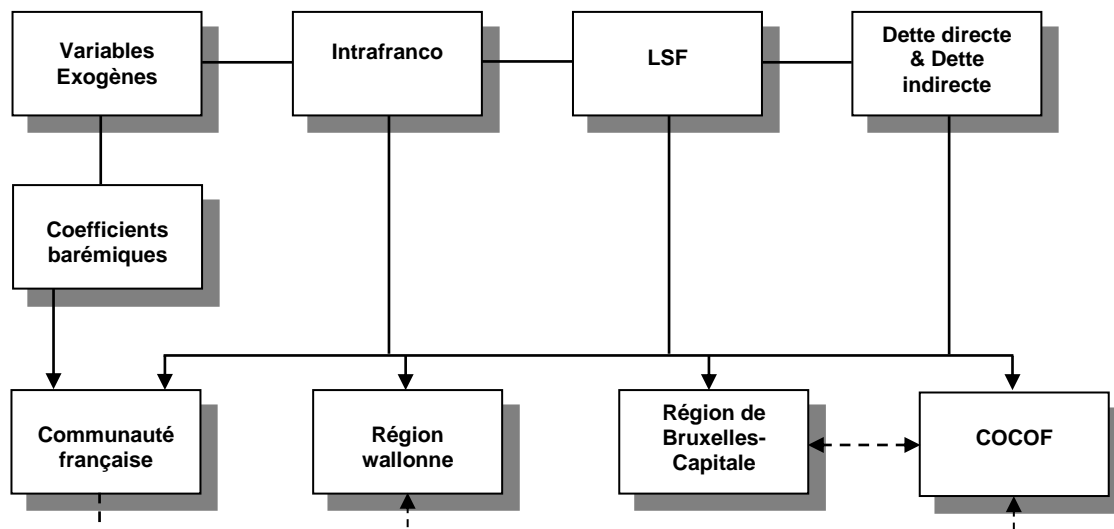
¹¹ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2027.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2018 à 2027. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2027

Dans cette seconde partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2027.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2017 et 2027 :

Postes	Evolution	2017-2027 base	2017-2027 alternatif
Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an)		2,31%	2,10%
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF	1,05%	0,93%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	Inflation ou inflation et taux de croissance réelle du PIB	2,97%	2,74%
Refinancement RBC (6 ^{ème} réforme)	LSF ou autre loi	1,54%	1,49%
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP	2,31%	1,89%
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB	3,08%	2,82%
Taxes perçues par la RBC	Inflation + taux de croissance du PIB	1,66%	1,66%
Fonds organiques	Constante ou inflation	0,54%	0,54%
Autres recettes	Inflation, constante ou nulle	2,68%	2,52%
Dépenses primaires totales		1,30%	1,29%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,66%	1,66%
Dépenses de personnel	Indice santé +0,5% (+ croissance productivité à partir de 2023)	2,55%	2,49%
Dotation générale et spéciale aux communes	Indexation de 2% ou constante	1,84%	1,84%
Commune avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	Inflation et taux de croissance du PIB	3,43%	3,17%
Droits de tirage COCOF-VGC	Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloises	1,66%	1,66%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloises	1,66%	1,66%
Autres dépenses primaires particulières	Constante, nulle ou « one shot »	-0,05%	-0,05%
Charges d'intérêt	Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette	1,33%	2,19%
Charges d'amortissement d'emprunts	Agence de la dette	-8,98%	-8,98%
Corrections SEC 2010		-5,85%	-5,85%
Sous-utilisation de crédits	Constante	0%	0%
Résultat des organismes à consolider	Constante	0%	0%
Codes 8	Divers (constante, inflation, ...)	-4,40%	-4,40%
Codes 9	Divers (constante, inflation, ...)	-	-
Correction art. 54 LSF	LSF	-	-
Opérations budgétaires	Nulle	-100%	-100%
Endettement total		1,92%	2,85%
Dette directe	Fluctuation avec le solde net à financer	3,26%	4,65%
Dette indirecte	Constante, excepté la STIB	-0,31%	-0,31%

A moyen terme, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

A long terme (après cinq ans), nous supposons que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une réévaluation à la hausse des salaires du secteur public, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2017 initial de la Région Bruxelles-Capitale tels que décrits dans la Partie III de ce cahier.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt à plus d'un an) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région Bruxelles-Capitale. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement d'emprunts, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** de la Région Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex-post¹²), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte.

Un **scénario alternatif** plus pessimiste a été envisagé pour nos perspectives budgétaires. Par rapport au scénario de base, nous avons supposé une réduction de 0,25 points de pourcentage du taux de croissance du PIB réel entre 2017 et 2027¹³.

Les résultats de ces scénarios des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale d'ici 2027 sont représentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de cahier, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2017 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

¹² Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

¹³ Notons que cette révision de la croissance du PIB a un impact négatif sur la croissance de la productivité réelle et la croissance du revenu imposable ce qui modifie les clés IPP restant au Fédéral et les additionnels IPP.

Tableau 1 - Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2027 (en milliers EUR) – scénario de base

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2017-2027
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.432.505	4.377.408	4.496.141	4.623.170	4.759.344	4.896.085	5.571.711	2,31%
Transferts du Pouvoir fédéral	1.380.156	1.421.456	1.464.234	1.507.160	1.552.719	1.591.624	1.767.811	2,51%
Recettes fiscales	2.408.817	2.361.600	2.430.921	2.508.707	2.592.372	2.682.942	3.145.167	2,70%
Autres	643.532	594.352	600.986	607.303	614.253	621.519	658.733	0,23%
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.275	4.753.994	4.831.016	4.914.703	5.001.399	5.461.844	1,30%
Dépenses primaires ordinaires	2.602.347	2.643.885	2.687.500	2.729.037	2.774.729	2.822.498	3.067.164	1,66%
Dépenses particulières	2.198.735	2.027.100	2.063.120	2.098.522	2.136.429	2.175.267	2.390.517	0,84%
Différentiel indice santé		3.290	3.374	3.456	3.544	3.634	4.163	-
Solde primaire	-368.577	-296.867	-257.853	-207.845	-155.358	-105.314	109.867	
Charges d'intérêt totales	146.643	146.265	146.393	148.189	151.181	154.884	167.292	1,32%
- Charges d'intérêt sur la dette directe	119.297	118.483	118.153	119.513	122.025	125.225	135.062	1,25%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	27.346	27.781	28.240	28.676	29.156	29.658	32.229	1,66%
Solde net à financer	-515.220	-443.132	-404.246	-356.035	-306.540	-260.198	-57.425	
Charges d'amortissement totales	205.723	204.227	193.030	206.234	152.738	225.242	80.263	-8,98%
Solde brut à financer	-720.943	-647.359	-597.276	-562.268	-459.278	-485.440	-137.688	
Corrections SEC	611.944	346.024	472.765	486.365	433.283	506.051	334.817	-5,85%
Solde de financement SEC	-108.999	-301.334	-124.511	-75.903	-25.995	20.611	197.129	
Endettement total	5.403.433	5.707.245	5.929.171	6.145.885	6.314.505	6.436.783	6.532.521	1,92%
Encours de la dette directe	3.165.595	3.473.727	3.742.973	3.964.007	4.135.547	4.260.745	4.363.083	3,26%
Encours de la dette indirecte	2.237.838	2.233.518	2.186.198	2.181.878	2.178.958	2.176.038	2.169.438	-0,31%
Rapport dette directe/recettes	71,42%	79,36%	83,25%	85,74%	86,89%	87,02%	78,31%	

Sources : budget 2017 initial de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 2 - Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2027 (en milliers EUR) – scénario alternatif

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2017-2027
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.432.505	4.367.379	4.477.121	4.594.511	4.720.314	4.845.924	5.455.196	2,10%
Transferts du Pouvoir fédéral	1.380.156	1.418.096	1.458.956	1.499.780	1.543.036	1.579.506	1.740.618	2,35%
Recettes fiscales	2.408.817	2.354.932	2.417.179	2.487.428	2.563.024	2.644.899	3.055.846	2,41%
Autres	643.532	594.352	600.986	607.304	614.253	621.519	658.733	0,23%
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.176	4.753.789	4.830.700	4.914.270	5.000.842	5.459.352	1,29%
Dépenses primaires ordinaires	2.602.347	2.643.885	2.687.500	2.729.037	2.774.729	2.822.498	3.067.164	1,66%
Dépenses particulières	2.198.735	2.027.001	2.062.916	2.098.207	2.135.996	2.174.710	2.388.031	0,83%
Différentiel indice santé		3.290	3.374	3.456	3.544	3.634	4.157	-
Solde primaire	-368.577	-306.796	-276.668	-236.189	-193.956	-154.918	-4.156	
Charges d'intérêt totales	146.643	146.265	146.494	148.575	152.141	156.830	182.097	2,19%
- Charges d'intérêt sur la dette directe	119.297	118.483	118.254	119.899	122.984	127.172	149.867	2,31%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	27.346	27.781	28.240	28.676	29.156	29.658	32.229	1,66%
Solde net à financer	-515.220	-453.061	-423.162	-384.764	-346.097	-311.748	-186.252	
Charges d'amortissement totales	205.723	204.227	193.030	206.234	152.738	225.242	80.263	-8,98%
Solde brut à financer	-720.943	-657.288	-616.192	-590.998	-498.835	-536.990	-266.515	
Corrections SEC	611.944	345.966	472.675	486.239	433.117	505.844	334.817	-5,85%
Solde de financement SEC	-108.999	-311.322	-143.517	-104.759	-65.717	-31.146	68.301	
Endettement total	5.403.433	5.717.174	5.958.016	6.203.461	6.411.638	6.585.466	7.155.856	2,85%
Encours de la dette directe	3.165.595	3.483.656	3.771.818	4.021.583	4.232.680	4.409.428	4.986.418	4,65%
Encours de la dette indirecte	2.237.838	2.233.518	2.186.198	2.181.878	2.178.958	2.176.038	2.169.438	-0,31%
Rapport dette directe/recettes	71,42%	79,77%	84,25%	87,53%	89,67%	90,99%	91,41%	

Sources : budget 2017 initial de la RBC et calculs CERPE.

Notons qu'en 2018, nous intégrons une correction SEC destinée à corriger l'étalement des corrections pour années antérieures¹⁴ des additionnels à l'IPP, mécanismes de solidarité et de transition (impactées entre 2018 et 2023), par le principe des droits constatés (voir point IV.1.f).

Corrections pour années antérieures art 54 §1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-21.413	-22.138	-22.867	-23.647	-24.294	-23.203
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (mécanismes solidarité / transition)	-18.346	0	0	0	0	0
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-116.149	22.138	22.867	23.647	24.294	23.203
Impact sur le solde de financement SEC	-155.908	0	0	0	0	0

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

La Région de Bruxelles-Capitale **retrouverait l'équilibre en termes SEC en 2022 dans le scénario de base et en 2026 selon le scénario alternatif**. Quant à l'endettement du scénario de base, il continuerait de croître jusqu'en 2025 pour ensuite diminuer. Tandis que l'endettement augmenterait sur toute la période de projection dans le scénario alternatif.

¹⁴ Un Arrêté royal fixera définitivement le facteur d'autonomie de 2015 à 2017 au cours de l'année 2018.

Partie 3 : Le budget 2017 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2027

I. Les paramètres

I.1 Les paramètres aux budgets 2016 et 2017

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du Bureau fédéral du Plan (BfP)¹⁵. Il s'agit notamment du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2016 ajusté et ceux du budget 2017 initial sont issus du budget économique de septembre 2016.

Tableau 3 - Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2016 et 2017 de la RBC

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Indice moyen des prix à la consommation	1,20%	1,40%	1,60%
Taux de croissance réelle du PIB	1,30%	1,20%	1,20%

Sources : Exposés généraux 2016 et 2017 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le budget économique de février 2017. Ainsi, pour l'année 2016, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à 2% et 1,2%, respectivement. Pour 2017, l'inflation augmente à 2,1% (contre 1,6%) et la croissance du PIB augmente à 1,4% (contre 1,2%).

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce cahier se basent sur le taux d'inflation de 1,6% prévu pour 2017.

I.2 Les paramètres de 2017 à 2027

Cinq paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2027 : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice santé, le taux de croissance réelle du PIB, le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et la croissance de productivité réelle. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 - Paramètres macroéconomiques de 2017 à 2027

	Prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Croissance productivité réelle
2017	2,29%	1,88%	1,41%	0,81%	0,28%
2018	1,60%	1,44%	1,54%	1,02%	0,62%
2019	1,65%	1,66%	1,49%	1,50%	0,76%
2020	1,55%	1,55%	1,56%	1,97%	0,54%
2021	1,67%	1,68%	1,39%	2,45%	0,55%
2022	1,72%	1,66%	1,32%	2,93%	0,60%
2023	1,59%	1,59%	0,92%	2,90%	0,70%
2024	1,63%	1,63%	0,92%	3,07%	0,76%
2025	1,68%	1,68%	1,77%	3,25%	0,83%
2026	1,72%	1,72%	1,89%	3,44%	0,90%
2027	1,76%	1,76%	1,18%	3,65%	0,95%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

De 2017 à 2022, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2017 par le BfP dans ses perspectives économiques 2017-2022. A partir de 2023, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est

¹⁵ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

supposé converger vers 2%. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2018 et 2022 (définie dans les perspectives de mars 2017). En ce qui concerne le taux de croissance réelle du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2016. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2023, de manière à atteindre cette cible en 2032. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

Le chiffre de croissance de productivité réelle¹⁶ est calculé à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables issues du module macroéconomique commun.

Le cadre démographique général¹⁷ est défini par les *Perspectives de population 2016-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2017). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2016, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 5 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région flamande.

Tableau 5 - Projection de la clé navetteurs entre 2017 et 2027

	Clé navetteurs RW	Clé navetteurs RF
2017	36,371%	63,629%
2018	36,614%	63,386%
2019	36,899%	63,101%
2020	37,129%	62,871%
2021	37,297%	62,703%
2022	37,458%	62,542%
2023	37,511%	62,489%
2024	37,550%	62,450%
2025	37,743%	62,257%
2026	37,947%	62,053%
2027	37,996%	62,004%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

¹⁶ La productivité réelle intervient dans le calcul des dépenses salariales à long-terme (à partir de 2023).

¹⁷ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹⁸ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 6 - Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-capitale pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Régions (%) de 2017 à 2027¹⁹

	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région flamande	Part RW	Part RBC	Part RF
2017	9.239.986	2.688.663	20.962.428	28,093%	8,174%	63,733%
2018	9.223.322	2.720.532	20.830.628	28,142%	8,301%	63,557%
2019	9.700.987	2.859.599	21.965.258	28,098%	8,282%	63,620%
2020	9.988.774	2.934.793	22.660.628	28,071%	8,247%	63,682%
2021	10.403.867	3.034.651	23.578.320	28,106%	8,198%	63,696%
2022	10.799.716	3.148.757	24.450.374	28,125%	8,200%	63,675%
2023	11.214.252	3.281.239	25.335.218	28,155%	8,238%	63,607%
2024	11.655.114	3.400.794	26.286.371	28,192%	8,226%	63,582%
2025	12.009.740	3.492.769	27.082.810	28,202%	8,202%	63,597%
2026	12.383.374	3.590.272	27.924.228	28,210%	8,179%	63,612%
2027	12.921.002	3.743.248	29.128.375	28,216%	8,174%	63,609%

Sources : SPF Finances, BIP et calculs CERPE.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*²⁰. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

¹⁸ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

¹⁹ Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2*.

²⁰ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 7 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju-2017ini	Croiss. réelle 2016aju-2017ini*
Mission 1 - Financement général	4 109 817	4 017 822	4 251 716	93,00%	5,82%	4,15%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	55 000	56 000	139 000	3,04%	148,21%	144,31%
Mission 2 - Financement spécifique	247 560	397 914	319 789	7,00%	-19,63%	-20,90%
Recettes totales	4 357 377	4 415 736	4 571 505	100,00%	3,53%	1,90%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt)	4 302 377	4 359 736	4 432 505	96,96%	1,67%	0,07%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce cahier, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

Tableau 8 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju- 2017ini	Croiss. réelle 2016aju- 2017ini*
Mission 1 - Financement général	4 109 817	4 017 822	4 251 716	93,00%	5,82%	4,15%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég.	1 408 182	1 319 345	1 351 806	29,57%	2,46%	0,85%
Pgm 020 - Taxe régionales	134 865	93 571	159 444	3,49%	70,40%	67,72%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	4 994	4 994	6 155	0,13%	23,25%	21,31%
Pgm 040 – Taxis	950	950	963	0,02%	1,37%	-0,23%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1 890 119	1 872 575	1 956 259	42,79%	4,47%	2,82%
Pgm 070 - Mainmorte	97 255	96 489	108 094	2,36%	12,03%	10,26%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	276 731	276 731	287 943	6,30%	4,05%	2,41%
Pgm 090 - Recettes financières	228 546	229 584	312 846	6,84%	36,27%	34,12%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	55 000	56 000	139 000	3,04%	148,21%	144,31%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	12 756	12 756	12 798	0,28%	0,33%	-1,25%
Pgm 110 - Recettes diverses	55 419	110 707	55 408	1,21%	-49,95%	-50,74%
Pgm 120 - Finances	0	2	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Pgm 130 – Produit de prise de participation dans les entreprises publiques	0	118	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Mission 2 - Financement spécifique	247 560	397 914	319 789	7,00%	-19,63%	-20,90%
Pgm 150 - Fonction publique	4 705	4 705	4 818	0,11%	2,40%	0,79%
Pgm 151 – Recettes TIC	0	0	431	0,01%	-	-
Pgm 160 - Egalité des chances	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,57%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	18 842	2 857	38 704	0,85%	1254,71%	1233,37%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	14 900	4 606	25 040	0,55%	443,64%	435,08%
Pgm 201 - Accès à la profession	157	209	157	0,00%	-24,88%	-26,06%
Pgm 202 - Rbmt par citydev.brussel	350	350	350	0,01%	0,00%	-1,57%
Pgm 220 - Recherche scientifique	180	180	190	0,00%	5,56%	3,89%
Pgm 230 - Commerce extérieur	300	300	300	0,01%	0,00%	-1,57%
Pgm 240 - Energie	29 228	28 768	28 771	0,63%	0,01%	-1,56%
Pgm 251 - Emploi - inspection	96	0	1 175	0,03%	-	-
Pgm 252 - Agences d'emploi privées et de travail intérimaire	3	0	3	0,00%	-	-
Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi	40	0	40	0,00%	-	-
Pgm 254 - Titres-Services	3 981	4 131	4 318	0,09%	4,53%	2,88%
Pgm 255 - Cartes professionnelles	144	125	125	0,00%	0,00%	-1,57%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	140 273	197 074	147 725	3,23%	-25,04%	-26,22%
Pgm 261 - Recettes liées à la sécurité routière	13 068	10 945	17 945	0,39%	63,96%	61,37%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	1 713	4 141	3 845	0,08%	-7,15%	-8,61%
Pgm 300 - Logement	903	911	903	0,02%	-0,88%	-2,44%
Pgm 310 - Logement social	4 358	119 329	24 806	0,54%	-79,21%	-79,54%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	858	34	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	7 274	1 807	1 580	0,03%	-12,56%	-13,94%
Pgm 331 – Prévention, tri, réemploi, recyclage	2 900	2 950	2 950	0,06%	0,00%	-1,57%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	0	21	14	0,00%	-33,33%	-34,38%
Pgm 333 - Climat	-	8 544	11 900	0,26%	39,28%	37,09%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3 272	5 912	3 684	0,08%	-37,69%	-38,67%
Recettes totales	4 357 377	4 415 736	4 571 505	100,00%	3,53%	1,90%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt)	4 302 377	4 359 736	4 432 505	96,96%	1,67%	0,07%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,60%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 31% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 54% du budget des recettes.

Tableau 9 - Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju-2017ini	Croiss réelle 2016aju-2017ini*
Transferts du Pouvoir fédéral	1.391.421	1.463.783	1.380.156	31,14%	-5,71%	-7,20%
Mainmorte	92.423	91.657	103.190	2,33%	12,58%	10,81%
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	2.772	5.527	3.299	0,07%	-40,31%	-41,25%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	37.373	37.672	38.977	0,88%	3,46%	1,83%
Égalité des chances	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,57%
Prélèvement sur IPP fédéral** :	486.340	439.213	483.094	10,90%	9,99%	8,26%
<i>Dotation emploi</i>	147.540	0	0	0,00%	-	-
<i>Dotation autres compétences</i>	73.128	0	0	0,00%	-	-
<i>Dotation dépenses fiscales</i>	153.562	0	0	0,00%	-	-
<i>Responsabilisation pension</i>	-851	0	-935	-0,02%	-	-
<i>Mécanisme de transition</i>	112.961	0	0	0,00%	-	-
Mécanisme de solidarité national	351.774	413.654	341.865	7,71%	-17,35%	-18,66%
Refinancement institutions bruxelloises :	420.724	476.045	409.716	9,24%	-13,93%	-15,29%
<i>Dotation mobilité</i>	137.508	137.711	142.680	3,22%	3,61%	1,98%
<i>Primes linguistiques</i>	2.308	2.308	2.308	0,05%	0,00%	-1,57%
<i>Dotation sécurité</i>	55.000	109.800	55.000	1,24%	-49,91%	-50,70%
<i>Compensation navetteurs</i>	49.000	49.000	44.000	0,99%	-10,20%	-11,62%
<i>Compensation pour fonctionnaires internationaux</i>	176.908	177.226	165.728	3,74%	-6,49%	-7,96%
Recettes issues du niveau régional	2.345.447	2.182.452	2.408.817	54,34%	10,37%	8,63%
Additionnels à l'IPP	788.724	755.810	882.595	19,91%	16,77%	14,94%
Impôts régionaux ***	1.408.182	1.319.345	1.351.806	30,50%	2,46%	0,85%
Taxes perçues par la RBC	148.541	107.297	174.416	3,93%	62,55%	59,99%
Recettes liées aux infractions routières	13.068	10.945	17.945	0,40%	63,96%	61,37%
Recettes sur Fonds organiques ****	221.654	341.192	251.618	5,68%	-26,25%	-27,41%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	3,91%	0,00%	-1,57%
Autres Fonds	48.128	167.666	78.092	1,76%	-53,42%	-54,16%
Transfert en provenance de l'Agglo	276.731	276.731	287.943	6,50%	4,05%	2,41%
Recette en provenance de la SLRB	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes en provenance de l'UE	14.600	4.256	24.700	0,56%	480,36%	471,22%
Intérêts de placement	0	0	0	0,00%	-	-
Autres recettes	39.456	80.377	61.326	1,38%	-23,70%	-24,90%
RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt)	4.302.377	4.359.736	4.432.505	100,00%	1,67%	0,07%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

** Nous n'avons pas le détail de ces recettes pour 2016 ajusté et 2017 initial

*** Hors recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la Région.

**** Hors recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (du fédéral), au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets et au Fonds de la sécurité routière.

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les principales variations entre les recettes du budget ajusté 2016 et du budget initial 2017 sont les suivantes :

- Les plus grandes augmentations proviennent des additionnels à l'IPP et des taxes perçues par la RBC. Ces dernières augmentent principalement suite à l'apparition de nouvelles taxes régionales au budget (anciennement communales): la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes (+6 millions EUR) et les additionnels communaux liés (+10 millions EUR) ainsi que la taxe sur les hôtels (+700 milliers EUR) et les additionnels communaux liés (+30 millions EUR).

- Les prélèvements sur IPP fédéral sont également en hausse (+43,9 millions EUR), notamment suite à la variation de la clé IPP Fédéral (pour 2016 ajusté elle était de 7,93% contre 8,108% pour 2017).
- Les impôts régionaux augmentent de 32,5 millions EUR, ce malgré la diminution des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles qui tient compte du relèvement de l'abattement pour l'acquisition d'une première et unique habitation propre.
- Les recettes en provenance de l'UE pour les fonds structurels 2014-2020 progressent de 15,3 millions EUR.
- La hausse des centimes additionnels sur le précompte immobilier augmente les recettes Mainmorte et les Transferts en provenance de l'agglomération.
- La suppression du Fonds pour l'inspection automobile fédéral augmente les recettes liées à la sécurité routière (+7 millions EUR).
- La diminution des autres Fonds organiques résulte de recettes uniques imputées en 2016 ajusté provenant d'une régularisation des avances récupérables dues par la SLRB dans le cadre des programmes d'investissement.
- Le mécanisme de solidarité national diminue suite au nouveau mode de calcul (il est tenu compte des dépenses fiscales réelles de l'exercice d'imposition 2015 au lieu du montant de référence provisoire de la LSF) .
- La diminution de la dotation de sécurité peut s'expliquer par une recette unique en 2016 ajusté provenant d'un arriéré de 2015 d'un montant de 54,8 millions EUR.
- Malgré l'augmentation de 36 millions EUR pour la vente du bâtiment d'Actiris et la vente de biens immobiliers du patrimoine de la Régie foncière régionale, la catégorie autres recettes est en baisse en 2017 suite au remboursement de 56 millions EUR de la dotation d'investissement non utilisée par la STIB qui a eu lieu à l'ajusté 2016.
- La diminution de la compensation pour les fonctionnaires internationaux provient du fait qu'elle était majorée de 16 millions EUR en 2016 (conformément à la LSF).

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2018-2027.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2017 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 31% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

La projection des recettes LSF sur la période 2018-2027 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2017.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC.

Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

La compensation mainmorte passe de 72% à 100% suite à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014 et est élargie à « la non-perception des centimes additionnels d'agglomération ». Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Au budget 2017 initial, le montant total lié à la mainmorte, 103 millions EUR, découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul de la 6^{ème} réforme (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés). Le Conseil des Ministres a déterminé par arrêté royal le crédit alloué à la Région en 2014. Le SPF Intérieur estime ensuite le montant 2015 sur base du montant 2014 augmenté de 0,6% d'inflation²¹. Au budget 2016 initial, le montant inscrit au budget 2015 initial est indexé à 2%. Pour le budget 2017, le montant est une estimation propre à la RBC qui tient compte de la majoration des centimes additionnels sur le précompte immobilier (réforme fiscale).

Hypothèses de projection

Etant donné la complexité des estimations requises, nous indexons le montant inscrit au budget 2017 initial en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les autres aspects du refinancement des institutions bruxelloises dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point f de cette section.

b. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 3,3 millions EUR au budget 2017 initial. Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds²² pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.4.

Le montant alloué était constant depuis 2008. Une augmentation de 2,8 millions EUR a eu lieu au budget 2016 ajusté pouvant s'expliquer principalement par le fait que la Régie des bâtiments a accepté de payer, pour les années 2014 et 2015, les entretiens de certains parcs effectués par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE) pour le compte de l'Etat fédéral. La Cour des comptes indique un montant de 6,2 millions EUR de créances envers la Régie des bâtiments fédérale pour 2014 et 2015²³.

En 2017, le montant est diminué de 2,2 millions EUR par rapport à 2016 ajusté étant donné qu'il n'y a plus d'effet de rattrapage.

²¹ Budget des Voies et Moyens 2015, page 22.

²² « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

²³ Depuis 2008, l'IBGE est en litige avec la Régie des bâtiments fédérale. Le litige porte sur le refus de payer une partie du montant prévu dans le contrat en raison de la vente d'une partie des espaces verts concernés. L'IBGE veut s'en tenir au montant figurant dans le contrat. Le montant des créances contestées atteint plus de 9 millions EUR. (CDC, p. 8)

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2017 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

c. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB²⁴.

Au budget initial 2017, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 38.977 milliers EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas. Néanmoins en 2017, le montant inscrit en dépenses est inférieur de 1,3 millions EUR (voir point III.2i).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2017 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

d. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir Fédéral réalise un prélèvement sur l'Impôt des personnes physique qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation, pour les pensions des agents et pour le climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'ils auraient eu avant la réforme.

Au budget 2017 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à 483 millions EUR. Nous pouvons observer une différence de 39 millions d'EUR entre le montant prévu au budget de la RBC et du fédéral. Dans son rapport, la Cour des comptes indique que cette différence provient du fait que les estimations fédérales communiquées en septembre à la Région ont été modifiées par la suite.

Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants :

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015, ce qui donne 4.112 millions EUR ;
- diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;

²⁴ Budget des Voies et Moyens 2017 : pour les années budgétaires 2003-2005 : adaptation à la croissance réelle du R.N.B.

- d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral qui est de 8,174% pour la RBC dans notre simulateur.

La répartition entre les Régions se fait par la clé IPP restant au fédéral (voir Tableau 4 -pour la clé utilisée par la RBC). Le budget des recettes de la RBC ne fait pas mention du montant de cette dotation pour 2017.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscale permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral. Pour la première année en 2015, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR, il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances l'IPP).

Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral du Tableau 4 -. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC.

À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4). Le budget des recettes de la RBC ne fait pas mention du montant de cette dotation pour 2017.

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiment.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, l'agriculture et la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu ; pour les nouveaux moyens, comme par exemple le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR ; et 5 millions EUR pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC.

Dès 2017, le montant de 2016 évoluera selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Contribution responsabilisation pension

L'article 65 quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Ces montants sont fixés jusqu'en 2020. Cette contribution s'élève pour la RBC à l'initial 2017 à 935 milliers EUR.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028²⁵.

Pour déterminer la masse salariale sur laquelle appliquer ce pourcentage, nous partons du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu'en 2017. A partir de 2018, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer au même rythme que les masses salariales de la Région Bruxelles-Capitale (voir III.2 point e. Dépenses salariales).

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

A partir de 2016, des bonus/ malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les objectifs fixés par Région, multiplié par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux: part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas; pour chaque malus: 50% de la part de la Région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Aucun montant n'est prévu au budget 2017 initial de la RBC et nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition ou socle compensatoire est prévu. Il va permettre de garantir que chaque entité dispose de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Le montant est fixé en 2015 et est gardé constant jusqu'en 2024 puis amorti linéairement jusqu'en 2034.

Notre estimation du mécanisme de transition s'élève à 98,7 millions EUR. Bien que le montant ne soit pas inscrit au budget initial 2017 bruxellois, un montant identique est repris dans le budget du fédéral. Pour déterminer ce montant, nous utilisons une estimation de l'IPP restant au fédéral réalisée par notre simulateur (voir Tableau 6 -). Le montant définitif ne pourra être connu qu'en 2018. A noter qu'alors une correction sera effectuée comme stipulé à l'art. 54 pour les années où le montant reçu aura été différent du montant définitif (voir point suivant).

²⁵ Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

Corrections pour années antérieures

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité national, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, seront fixés définitivement en 2018 (sur base d'un rapport de la Cour des comptes), les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018.

L'article prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité nationale, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales.

Cette correction sera appliquée jusqu'à épuration de la différence.

En outre, sur ce prélèvement d'IPP du fédéral sera appliquée une correction pour années antérieures pour les additionnels à l'IPP (voir II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimation de l'impôt des personnes physiques. De même que pour la correction précédente, il y aura un ajout ou une déduction sur les versements mensuels effectués par le fédéral dès 2018 qui ne pourra pas dépasser 2% du versement et qui sera appliqué jusqu'à épuration de la différence.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV.1f).

Nous synthétisons dans le Tableau 10 - les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 10 - Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (les compétences transférées) sur la période 2018-2027

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation autres compétences	79.110	82.319	84.608	86.683	88.816	90.688	92.638	95.104	97.746	100.113
Dotation emploi	159.164	162.761	165.985	169.037	173.240	177.708	181.264	185.545	190.161	194.662
Dotation dépenses fiscales	145.496	148.784	151.732	154.521	158.364	162.448	165.699	169.612	173.831	177.947
Contribution pension	-1.019	-1.104	-1.188	-1.502	-2.046	-2.613	-3.223	-3.869	-4.555	-5.284
Mécanisme de transition	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	88.835	78.965	69.094
Corrections mécanismes de transition et de solidarité	-18.346	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corrections additionnels à l'IPP	-21.413	-22.138	-22.867	-23.647	-24.294	-23.203	0	0	0	0
TOTAL	441.698	469.329	476.975	483.798	492.786	503.734	535.084	535.227	536.148	536.533

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

e. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale.

Un montant de base est déterminée pour 2015 au §4 de l'article 48. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP²⁶ (montant théorique additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%²⁷) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l'assainissement.

A partir de 2017, le montant de l'année précédente sera adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB.

80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2017 initial de la Région est de 341,9 millions EUR. L'écart par rapport au budget 2016 initial est de -10 millions EUR et de -71,8 millions EUR avec le budget 2016 ajusté. Les recettes inscrites au budget 2016 ajusté avaient considérablement augmenté (+61,9 millions EUR) par rapport à 2016 initial. Cela s'expliquait principalement par le fait que le SPF Finance, dans ses estimations, avait tenu compte de la clé IPP fédéral 2015 et non plus de la clé IPP global 2014 (passage de 8,319% à 7,93%). Pour 2017, la différence provient du mode de calcul utilisé. En effet, pour amoindrir le décompte définitif de 2018, le calcul se base sur les dépenses fiscales réelles de l'exercice d'imposition 2015 au lieu du montant de base prévu dans la LSF²⁸.

Pour la projection du mécanisme de solidarité national, la loi stipule que le montant de 2017 est indexé à l'IPC et adapté à la croissance réelle du PIB. Ce montant est ensuite réparti entre les Régions selon l'écart de clé 2018 soit 2,30% dans notre simulateur. La RBC reçoit donc 2,31% de 80% du montant déterminé pour 2018.

f. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point a de cette section), le budget des voies et moyens 2017 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 11 - Éléments du refinancement de Bruxelles prévus aux budgets de la RBC (hors mainmorte) et projection (milliers EUR)

	2016 ini	2016aju	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022
Premier volet (hors mainmorte)	194.816	249.819	199.988	203.431	206.989	210.520	214.207	218.001
Dotation mobilité	137.508	137.711	142.680	146.086	149.606	153.099	156.746	160.497
Primes linguistiques	2.308	2.308	2.308	2.345	2.384	2.420	2.461	2.503
Dotation sécurité	55.000	109.800	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
Second volet	225.908	226.226	209.728	212.535	215.315	217.963	220.875	223.921
Compensation navetteurs	49.000	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000
Compensation pour fonctionnaires internationaux	176.908	177.226	165.728	168.535	171.315	173.963	176.875	179.921

Sources : budget des voies et moyens 2017 initial de la RBC et calculs CERPE

²⁶ Budget des voies et moyens du fédéral 2017, page 159.

²⁷ Voir le chapitre Additionnels à l'IPP de la section suivante impôts régionaux.

²⁸ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 de la RBC, page 47.

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques quant à elles sont stipulées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles.

Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. A partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente soit indexé à l'IPC et adapté à 50% de la croissance réelle du PIB.

La dotation évolue de la même manière à partir de 2018.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » prévoient la création du fonds « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012.

Le montant inscrit au budget 2017 initial s'élève à 2,3 millions EUR. Il est ensuite indexé selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectifs de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, mais aussi pour les dépenses liées à la sécurité et la prévention du fait du rôle de capitale nationale et internationale.

Cette dotation s'élève à 55 millions EUR et est versée à la RBC depuis 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR²⁹. Ces 30 millions EUR supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État.

Le §2 du même article 64ter précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

Au budget 2017 initial, un montant de 55 millions EUR est inscrit. Celui-ci reste ensuite nominalement constant dans nos projections.

²⁹ Voir art.4, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux ont été prévus au budget 2017 initial, respectivement 44 millions EUR (art.64quater) et 166 millions EUR (art.64quiquies).

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenus d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande, en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs devra s'élever à 44 millions EUR à partir de 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR dès 2016.

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes régionales et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2017 initial à 2.409 millions EUR et représentent donc la majorité des moyens de la Région avec 54% des recettes totales.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

Tableau 12 - Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju-2017ini	Croiss. réelle 2016aju-2017ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	545 783	555 783	519 108	38,40%	-6,60%	-8,07%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	35 190	33 781	37 116	2,75%	9,87%	8,14%
Droits d'enregistrement sur partage	5 498	7 415	8 100	0,60%	9,24%	7,52%
Droits d'enregistrement sur donations	104 427	76 295	90 156	6,67%	18,17%	16,31%
Droits de succession	470 948	400 000	448 842	33,20%	12,21%	10,44%
Précompte immobilier	22 838	22 838	23 295	1,72%	2,00%	0,39%
Taxe de circulation	141 564	141 564	142 139	10,51%	0,41%	-1,18%
Taxe de mise en circulation	45 561	47 689	47 689	3,53%	0,00%	-1,57%
Eurovignette	1 020	0	238	0,02%	-	-
Taxe sur jeux et paris	24 725	24 725	25 332	1,87%	2,46%	0,84%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10 628	9 200	9 791	0,72%	6,42%	4,75%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	0	55	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total	1 408 182	1 319 345	1 351 806	100,00%	2,46%	0,85%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment la diminution entre le budget 2016 ajusté et le budget initial 2017 des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles de 36,7 millions EUR et la hausse des droits

de successions de 48,8 millions EUR. Les montants inscrits au budget 2017 reposent sur les estimations du SPF Finances et sur des estimations propres à la RBC.

La Cour des Comptes fait remarquer que l'estimation réalisée par la RBC est inférieure de 52,5 millions EUR à celle réalisée par le SPF Finances. En effet, le montant inscrit pour les *droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles* tient compte de la prévision du SPF et également de l'impact de la réforme fiscale suite à la majoration de l'abattement pour l'achat d'une première ou unique habitation-résidence principale. Quant aux *droits de succession*, l'estimation de la RBC se base sur les moyennes des recettes des deux dernières années en ne prenant pas en compte les successions exceptionnelles.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Tableau 13 - Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2017-2027 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.351.806	1.394.310	1.438.496	1.483.449	1.529.276	1.576.152	1.616.019	1.657.592	1.715.115	1.777.618	1.830.256

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2017.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La taxe principale, comme pour 2016 ajusté, est la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis.

Initialement prévues en 2016, la taxe sur les mâts, pylônes et antennes ainsi que la taxe sur les hôtels ont été reportées en 2017. De plus, des centimes additionnels communaux sont également prélevés sur ces deux taxes.

Tableau 14 - Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju-2017ini	Croiss. réelle 2016aju-2017ini*
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants	5 300	2 198	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	91 965	83 049	101 804	58,37%	22,58%	20,65%
Taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes	10 000	0	16 000	9,17%	-	-
Dont additionnels communaux	-	-	10 000	-	-	-
Prélèvement kilométrique poids lourds	22 600	8 324	10 873	6,23%	30,62%	28,57%
Taxe régionale sur les hôtels	5 000	0	30 767	17,64%	-	-
Dont additionnels communaux	0	0	30 067	-	-	-
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	907	907	2 198	1,26%	142,34%	138,52%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	33	33	33	0,02%	0,00%	-1,57%
Taxe sur les panneaux d'affichage	190	190	190	0,11%	0,00%	-1,57%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	88	88	88	0,05%	0,00%	-1,57%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	3 776	3 776	3 646	2,09%	-3,44%	-4,96%
Taxe sur les taxis	950	950	963	0,55%	1,37%	-0,23%
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	4 832	4 832	4 904	2,81%	1,49%	-0,11%
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	0	0	0,00%	-	-
Taxe sur l'incinération des déchets	2 900	2 950	2 950	1,69%	0,00%	-1,57%
Total	148 541	107 297	174 416	100,00%	62,55%	59,99%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Comme pour les impôts régionaux, nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2017, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

c. Additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, fixé pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Au budget initial 2017, le montant **d'additionnels à l'IPP** reçu par la RBC s'élèvent à **965 millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2017 initial, **135,8 millions EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP.

De plus, l'estimation très provisoire du SPF Finances, concernant le solde du premier **décompte de l'IPP régional**³⁰ de l'exercice d'imposition 2016, a été prise en compte dans le budget 2017 de la RBC. Celui-ci s'élève à **53 millions EUR**. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,72%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels s'élèvent à **882,6 millions EUR** en 2017 initial.

Hypothèses de projections

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Dès 2018, le facteur d'autonomie pourra être déterminé par Arrêté Royal sur base des montants définitifs qui seront alors connus et correspondra à l'autonomie réelle des Régions.

Il sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{montant théorique additionnels totaux pour 2015}}{\text{Impôt Etat 2015}} \quad \text{où}$$

Le numérateur égale la somme des montants suivants :

- l'ancienne dotation IPP (au sens strict) totale pour 2015 ;
- 40% de la dotation régionale dépenses fiscales pour 2015 (les 60% restant correspondent à la dotation en tant que telle, voir point II.1d.) ;
- Le terme négatif 2015 corrigé pour maintenir le rapport à la clé IPP (le reste du terme négatif est transféré dans le mécanisme de transition).

À partir de 2018, le facteur d'autonomie est estimé selon les modalités précitées et laissé constant sur les exercices ultérieurs. Il s'élève à 24,772% selon les projections issues du simulateur macro-budgétaire.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016), puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP³¹.

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macro-budgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, à partir de 2018, qui modifie le calcul du taux des additionnels.

Étant donné que les chiffres de l'IPP ne seront véritablement connus qu'en 2018, un décalage entre les projections et la réalité pourrait apparaître entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1^{er} de la LSF, appliquée au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018, qui sera fixée par Arrêté Royal. L'article prévoit un étalement à raison de 2% du total des versements mensuels effectués par fédéral vers les entités chaque année. Par simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à

³⁰ Art. 54/1 §4, al. 1^{er} LSF

³¹ Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE

l'épuration de la correction. Selon nos calculs, le nouveau facteur sera de 24,772% au lieu de 25,99%, ce qui engendrera une correction globale de 137.562 milliers EUR en 2018 pour les additionnels IPP. L'étalement de cette correction est détaillé ci-dessous :

Tableau 15 - Etalement de la correction pour années antérieures art 54§1^{er} al.7-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9	-21.413	-22.138	-22.867	-23.647	-24.294	-23.203	-137.562

Sources : documents budgétaires de 2017 initial ; calculs CERPE.

Enfin, concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2017 initial tenant déjà compte du coefficient de perception et nous l'indexons selon l'inflation. Quant au décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 16 - Partie attribuée de l'IPP en Région Bruxelles-Capitale

	2016 ajusté	2017 initial
Additionnels IPP bruts [1]	916.469	977.934
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception de 98,72%) [2]	904.738	965.416
Dépenses fiscales [3]	-150.858	-137.575
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception de 98,72%) [4]	-148.927	-135.814
Décomptes [5]	-	52.993
Additionnels IPP nets [1]-[3] + [5]	765.611	893.352
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,72%) [2]-[4]+ [5]	755.810	882.595

Sources : BVM du fédéral, Rapports de la Cour des Comptes sur les budgets 2016 ajusté et 2017 initial de la RBC, calculs CERPE

II.3 Recettes liées aux infractions routières

La sixième réforme a également élargi les recettes des Régions en leur attribuant les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière, comme stipulé à l'article 2bis de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. La Région reçoit également des redevances et des produits divers pour les services fournis. La réglementation en matière de sécurité routière relevait déjà de la compétence des Régions depuis la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (art. 6).

Ces recettes sont attribuées aux Régions en fonction du lieu de l'infraction. Ces recettes alimentent le Fonds de la sécurité routière de la RBC. Elles s'élèvent à 18 millions EUR au budget initial 2017, les recettes ont augmentées suite à la liquidation du Fonds de l'inspection automobile fédéral (6^e réforme).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2017 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (252 millions EUR, soit 5,68% du total des recettes en 2017) sont affectées aux fonds organiques³² suivants :

Tableau 17 - Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju-2017ini	Croiss. réelle 2016aju-2017ini*
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	68,96%	0,00%	-1,57%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	300	350	340	0,14%	-2,86%	-4,39%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	300	300	300	0,12%	0,00%	-1,57%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique	29.228	28.768	28.771	11,43%	0,01%	-1,56%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	2.765	3.180	5.045	2,01%	58,65%	56,15%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques	1.713	4.141	3.845	1,53%	-7,15%	-8,61%
Fonds budgétaire régional de solidarité	900	908	900	0,36%	-0,88%	-2,44%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit publique	4.290	119.249	24.726	9,83%	-79,27%	-79,59%
Fonds du patrimoine immobilier	858	34	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Fonds pour la protect. de l'environnement	3.060	1.807	1.580	0,63%	-12,56%	-13,94%
Fonds climat	4.214	8.544	11.900	4,73%	39,28%	37,09%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	500	385	385	0,15%	0,00%	-38,67%
Autres**	-	-	300	0,12%	-	-
Total	221.654	341.192	251.618	100,00%	-26,25%	-27,41%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

**Il s'agit de recettes de primes encaissées pour octroi de garantie à affecter au Fonds pour la gestion de la dette

Sources : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois), au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets et au Fonds de la sécurité routière n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral, les secondes dans les taxes perçues par la RBC et les dernières sont reprises dans une rubrique à part (voir point II. 3).

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR³³, soit 69% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

Hypothèses de projection

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2017 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

³² Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

³³ Montant identique depuis 1999.

II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région exercent les compétences³⁴. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit³⁵.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 287,9 millions EUR au budget 2017 initial de la RBC (soit 6,50% des recettes totales de la Région), soit une hausse de 11 millions EUR suite à l'augmentation des centimes additionnels sur le précompte immobilier.

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 18 - Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju-2017ini	Croiss. réelle 2016aju-2017ini*
Additionnels à l'IPP	35.481	35.481	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Additionnels au précompte immobilier	229.886	229.886	276.523	96,03%	20,29%	18,39%
Additionnels à la taxe de circulation	2.969	2.969	3.025	1,05%	1,89%	0,28%
Dotation générale aux communes	8.395	8.395	8.395	2,92%	0,00%	-1,57%
Total	276.731	276.731	287.943	100,00%	4,05%	2,41%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des voies et moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »³⁶. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.2). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Sans autre confirmation de plan d'amortissement, nous supposons les montants versés par la SLRB nuls sur la période de projection.

³⁴ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

³⁵ Brassinne J., 1994, op. cit.

³⁶ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1.

II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).

Ceux-ci se composent de deux postes :

- Les fonds structurels 2007-2013³⁷ affichent un montant de 6,7 millions EUR au budget 2017 initial. Cette programmation devrait se clôturer étant donné que les opérateurs devaient réaliser leurs dépenses avant le 31 décembre 2015 et remettre les justificatifs pour le 30 juin 2016. Selon l'exposé général (EG) 2017 de la RBC, la phase d'audit s'achèvera le 31 mars 2017.
- La programmation Feder 2014-2020 inscrit une recette en provenance de l'UE de 18 millions EUR au budget 2017 initial (+15 millions EUR par rapport à 2016 ajusté). Ceci peut s'expliquer par une recette non réalisée en 2016 et donc reportée en 2017 d'un montant de 10 millions EUR.

Hypothèses de projection

Concernant la programmation FEDER 2007-2013, étant donné que les projets doivent être achevés et opérationnels pour le 31 mars 2017, nous supposons que le montant sera nul dès 2018.

Concernant la programmation 2014-2020, les dépenses de cette programmation doivent être réalisées par les opérateurs avant le 31 décembre 2023. La clôture du programme se fera en 2025 (annexe à l'EG 2017, partie 1). Ne connaissant pas le rythme de liquidation, nous supposons que le montant 2017 reste constant en terme nominal sur toute la période de projection.

II.8 Intérêts de placement

Les intérêts de placement sont nuls EUR au budget 2017 initial. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que ce montant reste nul sur l'ensemble de la période de projection.

II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Jusqu'à présent il ne faisait que diminuer, le montant a été revu à la hausse au budget 2017 et atteint 139 millions EUR.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir point IV.1b pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc

³⁷ En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC négative dans le calcul du solde de financement SEC (voir calcul des soldes au point IV).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.10 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

Notons au budget initial 2017 la vente du bâtiment d'Actiris qui a été reportée de 2016 à 2017 pour un montant de 16 millions EUR ainsi que la vente de biens immobiliers appartenant à la Régie foncière régionale pour un montant de 20 millions EUR ; le programme emploi-inspection qui enregistre une recette de 1,2 million EUR.

Hypothèses de projection

La vente de certificats verts, les remboursements effectués par la SLRB et la vente de terrains et de bâtiments existants sont ramenés à 0 sur la période de projection.

Nous projetons les autres recettes selon l'inflation au départ du montant inscrit au budget initial 2017.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 19 - Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju- 2017ini	Croiss. réelle 2016aju- 2017ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	42.824	42.824	43.680	0,85%	2,00%	0,39%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	24.434	24.825	24.845	0,48%	0,08%	-1,50%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	81.907	29.617	48.173	0,93%	62,65%	60,09%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère de la RBC	165.045	158.859	164.245	3,19%	3,39%	1,76%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.995	1.995	2.145	0,04%	7,52%	5,83%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	528.885	477.525	612.666	11,89%	28,30%	26,28%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	49.602	51.115	59.678	1,16%	16,75%	14,91%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	29.943	48.110	39.860	0,77%	-17,15%	-18,45%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	92.580	92.580	99.680	1,93%	7,67%	5,97%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	581.172	635.362	654.544	12,70%	3,02%	1,40%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	3.782	5.164	4.286	0,08%	-17,00%	-18,31%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	69.125	75.733	84.801	1,65%	11,97%	10,21%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	12.597	12.487	12.808	0,25%	2,57%	0,96%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	54.482	58.504	56.428	1,09%	-3,55%	-5,07%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	55.804	53.743	46.009	0,89%	-14,39%	-15,74%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	897.516	906.461	934.983	18,14%	3,15%	1,52%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	22.452	27.162	20.982	0,41%	-22,75%	-23,97%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	757.531	746.735	759.292	14,73%	1,68%	0,08%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	129.918	123.848	146.992	2,85%	18,69%	16,82%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion. des transports en commun	4.746	3.125	3.423	0,07%	9,54%	7,81%
Mission 21 - Exploitation et développement du canal	20.339	19.666	20.338	0,39%	3,42%	1,79%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	40.574	60.766	37.774	0,73%	-37,84%	-38,82%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du développement durable, protection de l'environnement	102.680	109.331	126.560	2,46%	15,76%	13,94%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	161.918	174.982	167.222	3,24%	-4,43%	-5,94%
Mission 25 - Logement et habitat	383.967	385.709	387.858	7,53%	0,56%	-1,03%
Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites	18.920	19.714	19.272	0,37%	-2,24%	-3,78%
Mission 27 - Politique de la Ville	147.700	145.157	148.486	2,88%	2,29%	0,68%
Mission 28 - Statistiques et analyses	3.602	2.938	19.216	0,37%	554,05%	543,75%
Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	32.455	37.507	42.125	0,82%	12,31%	10,54%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	358.489	368.305	365.077	7,08%	-0,88%	-2,44%
Dépenses totales	4.876.984	4.899.849	5.153.448	100,00%	5,18%	3,52%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Par rapport au budget 2016 ajusté, les principales variations sont les suivantes :

- Mission 3: nouvelle allocation « octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo » d'un montant de 19,9 millions EUR.
- Mission 6: forte augmentation suite à la hausse de 49,5 millions EUR des amortissements de la dette et de l'imputation de nouveaux crédits en 2017 (91,4 millions EUR).
- Mission 10: la dotation générale aux communes augmente de 35,4 millions EUR suite au refinancement prévu à hauteur de 30 millions EUR en plus des 2% d'indexation.
- Mission 16: augmentation de 28,5 millions EUR. Les augmentations principales de cette mission proviennent de la subvention de fonctionnement générale accordée à Actiris et des subventions accordées pour sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi.
- Missions 19 : 31 millions EUR sont prévus pour la rénovation des grands tunnels.
- Mission 22 : la subvention de fonctionnement à Hydrobru n'est pas poursuivie en 2017 (-9,5 millions EUR). De plus, des moyens complémentaires avaient été versés en 2016 ajusté afin de couvrir le retard de la dotation 2007.
- Mission 23 : intégration du regroupement de l'ensemble de dépenses liées au fonctionnement de l'IBGE (Institut bruxellois de la gestion de l'environnement).
- Mission 28 : des moyens sont transférés au Bureau bruxellois de Planification qui est, à présent, administrativement opérationnel.

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et dépenses de dette.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

Tableau 20 - Dépenses primaires totales de la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2016aju- 2017ini	Croiss. réelle 2016aju- 2017ini*
Dépenses primaires ordinaires (a)	2.491.960	2.569.288	2.602.347	54,20%	1,29%	-0,31%
Dépenses primaires particulières (b)	2.064.740	2.023.104	2.198.735	45,80%	8,68%	6,97%
Dotations STIB	656.876	656.930	665.029	13,85%	1,23%	-0,36%
Dotations aux Communes	335.433	335.433	371.484	7,74%	10,75%	9,00%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	3,61%	0,00%	-1,57%
Droit de tirage COCOF-VGC	237.845	237.845	242.829	5,06%	2,10%	0,49%
Dépenses salariales	165.922	163.692	165.461	3,45%	1,08%	-0,51%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	120.644	130.460	122.248	2,55%	-6,29%	-7,77%
Cofinancements européens	42.330	41.112	31.277	0,65%	-23,92%	-25,12%
Dotations de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,00%	0,00%	-1,57%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	37.373	37.673	37.673	0,78%	0,00%	-1,57%
Charge d'amortissement financement des travaux	50	50	20	0,00%	-60,00%	-60,63%
Dotations à la SLRB	46.500	78.218	59.128	1,23%	-24,41%	-25,60%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	0,06%	0,00%	-1,57%
Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8)	0	0	1.300		-	-
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	125.000	125.000	125.000	2,60%	0,00%	-1,57%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	0	500	0,01%	-	-
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	750	1.500	0,03%	100,00%	96,85%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,21%	0,00%	-1,57%
Participation dans le capital de Néo	42.375	27.577	8.375	0,17%	-69,63%	-70,11%
Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo	0	0	19.902		-	-
Participation dans le capital de la SRIB dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises (code 8)	0	2.000	10.000		400,00%	392,13%
Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble	0	0	2.000		-	-
Crédits provisionnels	66.028	0	1.000	0,02%	-	-
Prime aux propriétaires d'une habitation principale	0	0	48.000		-	-
Autres dépenses	0	0	99.645		-	-
Dépenses primaires totales (a+b)	4.556.700	4.592.392	4.801.082	100,00%	4,54%	2,90%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2017, elles s'élèvent à 2.602 millions EUR, soit 54% des dépenses primaires totales. Elles ont augmenté de 1,3% par rapport au budget 2016 ajusté.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses primaires ordinaires se base sur les montants inscrits au budget 2017 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dotations à la STIB

Les dotations versées par la RBC à la STIB sont déterminées par le contrat de gestion 2013-2017. Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 665 millions EUR au budget 2017, soit 14% des dépenses de la Région en 2017.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement³⁸. Pour encore plus de transparence, au budget 2017, la dotation investissement est scindée en une dotation régulière et une dotation spéciale destinée aux grands investissements non pris en charge par Beliris. La dotation de fonctionnement évolue selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2017, la dotation de fonctionnement s'élève à 267 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 250 millions EUR (200 millions pour la dotation régulière et 50 millions pour la dotation spéciale³⁹).

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 milliers EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

Sans explication et malgré ce qui est mentionné ci-dessus, en 2017, la dotation de fonctionnement augmente légèrement (+ 912 milliers EUR). Quant à la dotation d'investissement, elle n'a pas changé par rapport à 2016 ajusté et est toujours de 250 millions EUR. Par contre, pour plus de transparence, elle a été scindée en une dotation de base et une dotation spéciale (investissements non couverts par Beliris).

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base des éléments suivants:

- la dotation de base (DB) et la dotation spéciale (investissement) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

³⁸ art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

³⁹ Budget des dépenses RBC, p. 208

1. La dotation de base (DB)

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante⁴⁰ :

$$\text{Dotation de base}_t = \frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

3. Dotation travaux (TRAV)

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds Beliris devrait également être mis à contribution).

4. Hypothèses de projection

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2017, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public, de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2017 sous le titre de « dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 81,5 millions EUR.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2017 s'élèvent à 427 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2017, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

⁴⁰ L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 61 millions EUR au budget 2017.

Après une période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2017, indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité, etc. Au budget 2017, un bonus de 5 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sont nuls sur l'ensemble de la période de projection.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. La majeure partie de ces crédits est constituée de la dotation générale aux communes (337 millions EUR au budget 2017). Celle-ci distingue la dotation générale aux communes (307 millions EUR), la quote-part allouée à la Cocom (21 millions EUR) et la quote-part allouée à l'Agglomération bruxelloise (9 millions EUR). Cette dernière représente 3% de la dotation générale, une nouvelle AB existe depuis le budget 2014 ajusté.

Suite à la réforme de la dotation générale aux communes, celle-ci se voit ajouter un montant de 30 millions EUR en 2017 en tant que refinancement des communes selon une nouvelle clé de répartition qui sera adoptée en révision de l'ordonnance du 21 décembre 1998 et applicable dès 2017.

Les crédits budgétaires à destination des communes comprennent encore une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (3 millions EUR), une dotation aux communes destinée à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) pour un montant de 1,6 millions EUR, et une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30 millions EUR).

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent à 371 millions EUR au budget 2017 initial (7,7% des dépenses primaires).

Hypothèses de projection

Les différentes dotations aux communes évoluent selon des logiques différentes :

- La dotation générale aux communes (y compris les quotes-parts allouées à la Cocom et à l'Agglomération) connaît une croissance minimale de 2% (en terme nominal) par an⁴¹ ;
- La dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire⁴² prévoit un montant constant de 30 millions EUR jusqu'en 2018 (fait l'objet d'une convention tous les trois ans). Depuis sa création en 2007, le montant est resté identique. Nous le reproduisons sur la période de projection.

⁴¹ Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998. Les modifications de cette ordonnance devraient être connues dans le courant de l'année 2017 suite à la réforme de la dotation générale aux communes.

⁴² Ordonnance du 19 juillet 2007.

- En l'absence d'informations sur l'évolution de la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, nous supposons le montant de 3 millions EUR constant en terme nominal sur toute la période de projection.
- La dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) est indexée de 2%.

Tableau 21 - Estimation des dotations aux communes sur la période 2018-2027 (milliers EUR)

	2017 (budget initial)	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Dotation générale aux communes	306.849	312.986	319.246	325.631	332.143	338.786	374.047
Dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la DGC	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Dotation destinée à neutraliser des effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR	1.589	1.621	1.653	1.686	1.720	1.754	1.937
Dotation générale aux communes (quote-part pour l'Agglo)	8.563	8.734	8.909	9.087	9.269	9.454	10.438
Dotation générale aux communes (quote-part pour la CCC)	21.483	21.913	22.351	22.798	23.254	23.719	26.188
Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
TOTAL	371.484	378.254	385.159	392.202	399.386	406.714	445.610

Sources : Budget initial 2017 de la RBC, SPF Finances et calculs CERPE.

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2017, ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 174 millions EUR.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.4). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter⁴³.

Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.526 milliers EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 milliers EUR. Le solde (soit 40.000 milliers EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.4).

⁴³ On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2017, les droits de tirage s'élèvent à 242,8 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (221,3 millions EUR au budget 2017 initial) et des droits de tirage complémentaires (21,6 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu⁴⁴.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions⁴⁵. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC⁴⁶. Le coefficient d'ajustement est de 1,02 pour 2017, le montant de base s'élève donc à 118,8 millions EUR.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 45,7 millions EUR au budget 2017 initial.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 38,6 millions EUR au budget 2017 initial.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,7 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 5 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 21,6 millions EUR, soit une hausse de 1 million EUR par rapport au budget 2016 ajusté.

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2017, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des

⁴⁴ Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

⁴⁵ B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

⁴⁶ Le coefficient 2016/2015 s'élève à 1,0 (rapport Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la RBC p.52)

salaires dans la fonction publique bruxelloise⁴⁷. À défaut de pouvoir estimer cette dernière, nous la considérons nulle. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2017, ces charges totalisent 165 millions EUR.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année⁴⁸. Nous supposons donc l'emploi public constant. De plus, à long-terme (après 5 ans, soit à partir de 2023), nous supposons que les dépenses de personnel suivront le taux de croissance de la productivité réelle. Celle-ci est définie comme le rapport entre la valeur ajoutée brute réelle au prix de base et l'emploi intérieur du Royaume⁴⁹.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC⁵⁰.

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 122,2 millions EUR au budget 2017 initial⁵¹, dont 51,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant a été adapté au coefficient d'ajustement de 2017, lequel s'élève à 1,02. Il est ensuite réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2017 initial de la Cocof, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle des neuf exercices précédents (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)⁵². En appliquant cette clé au montant de 51.589 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 35.968 milliers EUR et celle pour la VGC de 15.621 milliers EUR.

Les 70,6 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement⁵³. Ce qui donne des montants pour 2017 de 14.611 milliers EUR pour la Cocof, de 3.653 milliers EUR pour la VGC et

⁴⁷ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

⁴⁸ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁴⁹ Ces deux variables sont disponibles dans le module macroéconomique développé par le CERPE.

⁵⁰ Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

⁵¹ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

⁵² Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Depuis 2007, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années.

⁵³ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

de 52.395 milliers EUR pour la Cocom (une hausse de 9,8 millions EUR avait eu lieu au budget 2016 ajusté afin de permettre à la Cocom d'avoir un budget en équilibre, tenant compte des besoins supplémentaires pour les subsides d'investissement pour les hôpitaux⁵⁴).

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2017 initial, ces dépenses s'élèvent à 31 millions EUR avec une baisse de 10 millions EUR par rapport à l'ajusté 2016 suite à l'apurement de l'encours pour FEDER 2007-2013.

Hypothèses de projection

La programmation FEDER 2007-2013 étant clôturée, nous la ramenons à zéro sur toute la période de projection.

À défaut de connaître les montants prévus par la nouvelle programmation FEDER 2014-2020, nous maintenons les crédits relatifs aux fonds structurels européens constants en terme nominal sur toute la période de projection.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC⁵⁵ (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2017 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 27,4 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement (54 milliers EUR) est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section IV.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

⁵⁴ CDC budget 2016 ajusté et 2017 COCOM, p. 6

⁵⁵ La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (37,7 millions EUR au budget 2017 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1c) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

Hypothèses de projection

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section IV.1b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 20 milliers EUR au budget 2017 initial.

Hypothèses de projection

Etant donné que les montants dégressifs se clôturent en 2018 inclus. Nous ramenons cette dépense à 0 à partir de 2018 et sur toute la période de projection.

k. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 59,1 millions EUR au budget 2017 initial. Ce montant découle de la mise en œuvre du programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour la construction de nouveaux logements à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables.

Hypothèses de projection

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2010-13 et 2014-17). Le rythme de liquidation des encours jusque 2017 n'est cependant pas encore connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

l. Octroi de crédit et Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)⁵⁶. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.6). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque

⁵⁶ En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section II.6).

année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. A partir de 2012 initial cependant, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ».

Depuis 2016, ce montant est scindé en deux parties : un octroi de crédit à la SLRB pour la provision des sols pollués de 2.000 milliers EUR et 784 milliers EUR de crédits provisionnels pour les participations éventuelles en capital dans les SISP dans le cadre du processus de fusion des SISP.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2017 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

m. Octrois de crédits remboursables au Logement Molenbeekois (code 8)

Cette nouvelle dépense est apparue au budget 2017 avec un montant de 1.300 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Sans autres informations à ce sujet, nous ramenons à 0 le montant à partir de 2018 et durant toute la durée de projection.

n. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (code 8)

Cette AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Il s'agit d'une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite depuis lors, et un montant identique de 125 millions est inscrit au budget 2017 initial.

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

o. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2017, soit un montant identique aux budgets initiaux depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2017 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

p. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupe les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR depuis le budget initial 2014. Ce montant est toujours maintenu au budget 2017 mais est transférés vers la Mission 29.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2017 initial restera stable en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

q. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR depuis le budget initial 2013.

Hypothèses de projection

Le montant est supposé constant sur toute la période de projection.

r. Participation régionale au capital de la société Néo et octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO (code 8)

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financées à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »⁵⁷. Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁵⁸. Le plan de liquidation est prévu sur 20 années : la première tranche du capital souscrit s'élève à 64 millions EUR. La RBC inscrit dès lors au budget 2014 initial une tranche annuelle de 8.375 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié).

En juillet 2015, le Gouvernement a décidé d'une participation complémentaire d'un montant maximum de 40 millions EUR sur deux ans⁵⁹ à la société NEO afin de cofinancer le projet de parking de dissuasion.

Au budget 2015 ajusté, la RBC ajoute donc un crédit de 6 millions EUR pour financer la construction d'un parking de dissuasion dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel⁶⁰. Ce crédit, bien qu'ayant un code économique 6, est neutralisé par une opération budgétaire du même montant. La Cour des Comptes faisait cependant remarquer que l'ICN n'avait pas encore validé la neutralisation de ce montant.

Au budget 2016 initial, un crédit de 42 millions EUR est inscrit. Il correspond aux 8 millions de la tranche annuelle et 34 millions pour la prise de participations relative à la construction du parking de dissuasion.

Selon la Cour des Comptes, dans son rapport sur le budget initial 2016, les opérations budgétaires reprennent un montant de 34 millions EUR, correspondant à la neutralisation de cette deuxième tranche. Elle fait également remarquer que cette neutralisation n'a pas encore été validée par l'ICN.

Au budget 2017 initial, le montant de la participation régionale est revenu à l'initial prévu en 2014, soit 8.375 millions EUR. En effet, une nouvelle dépense (code 8) « Octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO » a été créée afin de couvrir une partie du projet de parking de dissuasion. Cette nouvelle allocation remplace l'apport en capital à une société Néo Parking et s'élève à 19.902 millions EUR.

⁵⁷ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁵⁸ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 initial de la RBC, page 40.

⁵⁹ Session ordinaire du 30/11/2015, p. 30

⁶⁰ Décision du 16/07/2015 du gouvernement régional, rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la RBC, page 12.

Hypothèses de projection

Pour la participation régionale au capital de la société Néo, selon les documents parlementaires⁶¹, le plan de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 milliers EUR pour atteindre les 167, 5 millions EUR prévus.

Nous projetons le montant de 8.375 milliers EUR jusqu'en 2033 et le ramenons à zéro par la suite.

Concernant les octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO (code 8), sans autres informations, nous remettons le montant à zéro à partir de 2018.

s. Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises (code 8)

La Société Régionale d'Investissement de Bruxelles ou finance.brussels a pour objectif de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées. Un montant de 2 millions EUR est apparu au budget 2016 ajusté. En 2017, il atteint 10 millions EUR. A travers cette augmentation, le gouvernement souhaite améliorer l'accès au financement des PME.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2017 initial est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

t. Subventions de projets favorisant le vivre et le faire ensemble

Il s'agit d'une nouvelle allocation apparue au budget 2017, elle résulte d'une décision gouvernementale d'avril 2016 suite aux attentats survenus le 22 mars 2016. Ce montant est destiné à subventionner des projets visant à favoriser le dialogue interculturel, le soutien à la diversité et la cohésion sociale.

Hypothèses de projection

Etant donné le caractère extraordinaire de ce montant et sans autres informations, nous supposons celui-ci nul sur la période de projection.

u. Crédits provisionnels

Ces crédits s'élèvent à 1 million EUR au budget 2017 initial, ils avaient été ramenés à 0 EUR au budget 2016 ajusté (soit une baisse de 66 millions EUR par rapport à 2016 initial). Cette baisse s'expliquait, d'une part, par les crédits provisionnels visant à l'amélioration globale du solde de l'Entité II (- 25 millions EUR) ramenés à 0 étant donné le solde SEC 2015 positif des pouvoirs locaux. D'autre part, le crédit provisionnel inscrit pour couvrir des dépenses diverses (« qui ne peuvent être prévues.. ») diminuait de 39 millions EUR. Aucune justification n'est apportée à la suppression de ce crédit, toutefois, la Cour des comptes indique que cela satisfait au principe budgétaire de spécialité. Enfin, le crédit provisionnel en vue d'accords sectoriels a été supprimé. Selon le Gouvernement, il serait redistribué vers d'autres AB. Cependant, la CDC indique qu'elle n'a pas trouvé les augmentations correspondantes. Un nouveau crédit provisionnel est apparu au budget 2017 pour un montant de 1 million EUR. Il vise l'achat d'un bâtiment destiné aux projets « Cité des sciences » et « Centres d'excellence ».

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

⁶¹ Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

v. Prime aux propriétaires d'une habitation principale

Suite à la réforme fiscale bruxelloise, le précompte immobilier à augmenter. Pour compenser cette augmentation, il a été décidé qu'une prime de 120 EUR serait accordée aux Bruxellois qui sont propriétaires de leur habitation principale située en Région de Bruxelles-Capitale. Un montant de 48 millions a été inscrit au budget 2017. Ce montant correspond aux primes accordées pour les exercices 2016 et 2017.

Hypothèses de projection

Suite au retard dans les paiements, les primes de 2016 n'ont été liquidées qu'en 2017. Nous considérons donc que seuls 24 millions EUR doivent être projetés à partir de 2018 selon l'indice des prix à la consommation.

w. Autres dépenses particulières

Suite aux nouvelles compétences régionales en matière de sécurité, la Région a créée en 2015 Bruxelles Prévention et Sécurité. Cet organisme est désormais administrativement opérationnel⁶². Au budget 2017, tous les moyens concernant la politique de sécurité et de prévention ont donc été transférés vers Bruxelles Prévention et Sécurité. La dotation de fonctionnement est ainsi passée de 5,4 millions au budget 2016 ajusté à plus de 99,6 millions EUR au budget 2017.

Hypothèses de projection

Suite aux attentats de 2016, des moyens supplémentaires ont été affectés pour la sécurité. La Région réalisera des dépenses d'investissement, notamment pour la construction du centre régional de crise à hauteur de 28 millions.

Nous considérons que ces 28 millions sont des dépenses « one shot », à partir de 2018, elles ne sont pas reprises dans les projections des dépenses de sécurité qui évoluent selon l'inflation.

III.3 L'impact du différentiel de l'indice santé

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2017 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2017 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,40% alors que les perspectives de mars 2017 du BfP le renvoient à 1,88%.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation globale de la STIB qui sont liés à l'indice santé comme repris dans le tableau ci-dessous :

Postes	Montant 2017 initial	Montant 2017 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dotation globale STIB	517.278	519.714	2.436
Dépenses salariales	165.461	166.240	779
Total	682.739	685.954	3.215

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à 3.215 milliers EUR pour 2017 initial, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Ensuite, nous calculons le taux de croissance annuel moyen et nous appliquons ce taux au différentiel, de manière à ce qu'il évolue à la même vitesse que les dépenses correspondantes.

⁶² Exposé général budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2017, p. 196

Tableau 22 - Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.290	3.374	3.456	3.544	3.634	3.730	3.831	3.936	4.047	4.163

Sources : calculs CERPE

III.4 Dépenses de dette

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres dettes à consolider selon la norme SEC 2010⁶³. Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Leurs charges de dette (intérêts et amortissements) peuvent être supportées ou non par la Région. Avant les requalifications de l'ICN de septembre 2014 suite au passage au SEC 2010, les organismes dont la dette était incluse au périmètre de consolidation étaient la STIB, le FRBRTC et les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »). Dorénavant, la dette de plus de vingt organismes supplémentaires est consolidée dans la dette consolidée (voir point V.3). Seules des dépenses de charges d'intérêt pour le FRBRTC et les travaux subsidiés sont identifiables au budget de la RBC.

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant.

⁶³ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2017 initial.

a. Charges d'intérêt

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêt identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts⁶⁴, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Tableau 23 - Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% total 2017	Croiss. nom. 2016aju- 2017ini	Croiss réelle 2016aju- 2017ini*
CI Dette directe LSF	131.567	118.819	119.297	81,35%	0,40%	-1,18%
intérêts débiteurs CT	3.277	529	1.007	0,69%	90,36%	87,36%
intérêts sur la dette directe à LT	128.290	118.290	118.290	80,67%	0,00%	-1,57%
CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte)	32.717	32.503	27.346	18,65%	-15,87%	-17,19%
FRBRTC	32.715	32.501	27.345	18,65%	-15,86%	-17,19%
pouvoirs publics (travaux subsidiés)	2	2	1	0,00%	-50,00%	-50,79%
Charges d'intérêt totales	164.284	151.322	146.643	100,00%	-3,09%	-4,62%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2017 initial (1,6%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2017 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC totalisent 147 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 80% des charges d'intérêt totales.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1.a.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 205,7 millions EUR au budget 2017 initial, soit 49,6 millions de moins qu'au budget 2016 ajusté.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

⁶⁴ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

IV. Soldes de la RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde primaire, des soldes net et brut à financer et du solde de financement SEC, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC, sont approfondies ci-dessous au point IV.1. Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9. Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Tableau 24 - Scénario non-corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Recettes totales (1)	4.357.377	4.415.736	4.571.505
Dépenses primaires totales (2)	4.556.700	4.592.392	4.801.082
Solde primaire (3=1-2)	-199.323	-176.656	-229.577
Charges d'intérêts totales (4)	164.284	151.322	146.643
Intérêts de la dette directe LSF	131.567	118.819	119.297
Intérêts de la dette indirecte	32.717	32.503	27.346
Solde net à financer (5=3-4)	-363.607	-327.978	-376.220
Charges d'amortissements de la dette directe (6)	156.000	156.135	205.723
Solde brut à financer (7=5-6)	-519.607	-484.113	-581.943
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	473.262	424.328	471.205
Solde brut des institutions consolidées	39.805	20.892	47.743
Solde code 9 budget RBC (calcul RBC)	101.000	100.135	66.723
Solde code 9 institutions consolidées	-175.625	-69.872	-192.178
Sous-utilisations de crédits	120.000	120.000	135.000
Solde code 8 (OCP) budget	187.835	130.005	208.834
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	200.247	123.168	205.083
Opérations budgétaires (9)	46.350	11.271	1.739
Solde de financement (10=7+8+9)	5	-48.514	-108.999

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Tableau 25 - Scénario corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Recettes totales hors emprunts à plus d'un an(1)	4.302.377	4.359.736	4.432.505
Dépenses primaires totales (2)	4.556.700	4.592.392	4.801.082
Solde primaire (3=1-2)	-254.323	-232.656	-368.577
Charges d'intérêts totales (4)	164.284	151.322	146.643
Solde net à financer (5=3-4)	-418.607	-383.978	-515.220
Charges d'amortissements de la dette directe (6)	156.000	156.135	205.723
Solde brut à financer (7=5-6)	-574.607	-540.113	-720.943
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	528.262	480.328	610.205
Solde brut des institutions consolidées	39.805	20.892	47.743
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	156.000	156.135	205.723
Solde code 9 institutions consolidées	-175.625	-69.872	-192.178
Sous-utilisations de crédits	120.000	120.000	135.000
Solde code 8 (OCP) budget	187.835	130.005	208.834
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	200.247	123.168	205.083
Opérations budgétaires (9)	46.350	11.271	1.739
Solde de financement (10=7+8+9)	5	-48.514	-108.999

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 Corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC.

a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, une soixantaine d'organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la région bruxelloise dont la liste est publiée par la Banque nationale de Belgique. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

La RBC a intégré 25 organismes à son périmètre au budget initial 2016 et un supplémentaire au budget initial 2017, ils sont classés en première catégorie et seconde catégorie :

Tableau 26 - Liste des organismes consolidés au budget de la RBC 2017

Organismes autonomes de première catégorie	Organismes autonomes de seconde catégorie
Centre d'informatique	Actiris
Service d'incendie et d'aide médicale urgente	Conseil économique et social
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	Fonds bruxellois de garantie
Bruxelles Environnement -	Impulse.brussels, l'asbl Agence bruxelloise pour l'entreprise
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	SA Société des transports intercommunaux de Bruxelles
Agence régionale pour la propreté	BRUGEL
Innoviris – Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles	ASBL IRISTEAM
Fonds pour le financement de la politique de l'eau	Parking.brussels, SA Agence de stationnement
Bureau Bruxellois de la Planification	SA Port de Bruxelles
Bruxelles – Prévention & Sécurité	SA Société du logement
	SCRL Fonds du Logement
	SA BRUSOC
	asbl Atrium
	SA BRUPART
	Visit.brussels (ASBL Agence bruxelloise du Tourisme)
	SA Bruxelles Démontage
	Asbl beezy.brussels

Sources : Session ordinaire du 12 décembre 2016, projet d'ordonnance budget 2017.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 47,7 millions EUR au budget 2017 initial, soit une hausse de 26,8 millions EUR par rapport au budget ajusté 2016 provenant principalement des bonis de la Stib et du Fonds du logement.

Hypothèses de projection

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Depuis 2012, le solde des organismes à consolider inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. Dès l'ajustement du budget 2014 cependant, suite à l'intégration des institutions à consolider selon Eurostat et l'entrée en vigueur du SEC 2010, le solde des institutions à consolider a été revu à la baisse.

Au budget 2017, le solde dépasse à nouveau les 40 millions EUR.

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présentés un surplus continueront à le faire sans oublier de tenir compte également du déficit de certains organismes. Dès lors, nous projetons un montant équivalent à celui du budget 2017.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 27 - Calcul du solde des codes 9 au budget de la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Total codes 9 en dépenses (1)	289.526	289.661	339.249
Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)	188.526	189.526	272.526
Total codes 9 en recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3)	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	55.000	56.000	139.000
Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2)	101.000	100.135	66.723
Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3)	156.000	156.135	205.723

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à -192,2 millions EUR au budget 2017 initial.

Hypothèses de projection

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.4.

Nous supposons que le solde codes 9 des organismes à consolider reste inchangé sur toute la période de projection au départ du montant inscrit au budget 2017.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2017 initial de la RBC s'élève à 209 millions EUR.

Tableau 28 - Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Total Dépenses (1)	190.934	225.402	236.614
Mission 3 – OC remboursables à la SCRL NEO	0	0	19.902
Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	1.500	750	0
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000
Mission 12 – Participation dans le capital de la SRIB	0	2.000	10.000
Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation	750	750	750
Mission 12 – OC au Fonds bruxellois de participation	750	750	750
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	150	150	0
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	5.000	5.000
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	0	500
Mission 25 – OC à la SLRB pour provisions pour les sols pollués des SISP	2.000	2.000	2.000
Mission 25 - OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	46.500	78.218	59.128
Mission 25 – OC remboursable au logement Molenbeekois	0	0	1.300
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	784	784	784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000
Mission 29 – OC à screen.brussels	0	0	1.500
Recettes (2)	3.099	95.397	27.780
Prog 200 - Aide aux entreprises	300	350	340
Prog 230 - Commerce extérieur	300	300	300
Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par SISP	249	7	7
Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par ménages	247	66	71
Prog 261 – Recettes liées à la sécurité routière	0	0	7.000
Prog 300 - Logement	3	3	3
Prog 310 - Logement social	2.000	94.671	20.059
Solde codes 8 (1-2)	187.835	130.005	208.834

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 205 millions EUR au budget 2017 initial. Elle était de 123 millions à l'ajusté 2016.

Hypothèses de projection

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2017 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon spécifique (cf. section III.2) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des organismes à consolider se base sur le montant inscrit au budget 2017 et reste inchangé sur toute la période de projection.

d. Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédit au budget 2017 initial s'élève à 135 millions EUR contre 120 millions EUR en 2016.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des

informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

La Cour des Comptes indique dans son rapport 2017 que la sous-utilisation de crédit reste de 120 millions pour 2016 ajusté, et ce, malgré la décision du gouvernement du 20 octobre 2015 de la réduire de moitié lors de l'ajustement 2016⁶⁵.

Hypothèses de projection

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits reste constante sur toute la durée de projection.

e. Opérations budgétaires

La RBC inscrit un montant de 1,7 millions EUR en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) au budget 2017 initial contre 11 millions au budget 2016 ajusté. En effet, en 2017, le montant comprend un montant négatif de 2,5 millions EUR provenant de la neutralisation des avances octroyées sur les projets relatifs à la nouvelle programmation FEDER 2014-2020, qui est selon le gouvernement à considérer comme des opérations financières⁶⁶. Mais également un montant de 4,3 millions EUR pour la neutralisation d'une partie des moyens complémentaires servant à alimenter le Fonds régional de compensation fiscale.

Hypothèses de projection

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous ramenons à 0 les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

f. Correction SEC pour années antérieures

Lorsque tous les paramètres seront connus en 2018, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité seront définitivement fixés. On procédera alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir point II. 1d)). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -155.908 milliers EUR. Pour arriver à ce chiffre, nous calculons une nouvelle correction SEC, qui est la somme des corrections étalées entre 2019 et 2023, soit **-116.149 milliers EUR** en 2018. Ainsi, avec la correction prévue pour 2018 (-39.759 milliers EUR), l'impact sur le solde de financement SEC sera bien de -155.908 milliers EUR.

Entre 2019 et 2023, nous effectuons une correction, de signe opposé, à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nulle (puisque nous l'avons déjà comptabilisé en 2018).

⁶⁵ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 de la RBC, page 41.

⁶⁶ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 de la RBC, page 79.

Le Tableau 29 - résume ces différentes opérations :

Tableau 29 - Corrections pour années antérieures art 54 §1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Corrections pour années antérieures article 54 §1 ^{er} al.6	-18.346	0	0	0	0	0
Corrections pour années antérieures article 54 §1 ^{er} al.7-9	-21.413	-22.138	-22.867	-23.647	-24.294	-23.203
Correction SEC années antérieures art 54 LSF	-116.149	22.138	22.867	23.647	24.294	23.203
Impact sur le solde de financement SEC	-155.908	0	0	0	0	0

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

IV.2 Objectifs budgétaires

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁶⁷ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2017-2020), qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral dont le Comité de concertation a simplement pris acte, se base sur l'avis de mars 2017 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre **l'équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) **en 2019** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour l'Entité I (Fédéral et sécurité sociale) et l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux). L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des Entités. Il est toutefois précisé dans le programme de stabilité que « le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Communautés et Régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire des investissements stratégiques et que « l'issue de ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire ». Par ailleurs, les gouvernements des différents niveaux de pouvoir demandent que les coûts engendrés par la crise de l'asile et les problèmes de sécurité soient analysés au regard de la clause de flexibilité pour « circonstances exceptionnelles » prévue dans le cadre du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance⁶⁸.

La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est pas précisée dans le programme de stabilité. On peut toutefois supposer que le respect de la trajectoire suppose que chacune des entités atteigne l'équilibre budgétaire structurel à partir de 2019 comme recommandé dans l'avis de mars 2017 du Conseil supérieur des finances.

A titre indicatif, sur base de cet avis (p.108) qui s'appuie sur les estimations de mars 2017 du Bureau Fédéral du Plan, l'équilibre budgétaire structurel pour la Région Bruxelles-Capitale en 2019 se traduirait par un solde de financement nominal de -0,003% du PIB national (soit environ -14 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2019 dans le scénario de base (-125 millions EUR, soit -0,027% du PIB national).

⁶⁷ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

⁶⁸ Art. 5 §1, al.10 du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, JO L 209, 02.08.1997, p.6

V. L'endettement

V.1 Dette directe LSF

a. Encours et hypothèses de projection

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

Tableau 30 - Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR)

	2013	2014	2015	2016 (prévision)
Dette directe LSF	3.020.528	2.949.897	2.750.376	2.785.375
dont emprunts à long terme	2.994.540	2.870.750	2.668.750	2.568.750
dont emprunts à court terme	25.988	79.147	81.626	216.625

Sources : Exposé général 2017, p. 119

Hypothèses de projection

La projection de l'encours de la dette directe se fait de la manière suivante :

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} - solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un solde net à financer ex-post, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1.

Autrement dit, lorsque le solde net à financer ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2017 initial est présentée au point III.4.

Pour projeter les charges **d'intérêt de la dette directe**, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours). Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

$$Charges\ intérêt\ pour\ les\ nouveaux\ emprunts_t = (Encours\ dette_{t-2} * Taux\ de\ renouvellement_{t-1} + \Delta dette_{t-1}) * taux\ intérêt\ à\ 10\ ans_{t-1}$$

$$Charges\ intérêt\ pour\ l'encours\ de\ la\ dette = (Encours\ dette_{t-2} * Taux\ de\ non - renouvellement_{t-1}) * taux\ intérêt\ implicite_{t-1}$$

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement** $t = (\text{Ré-emprunts } t) / \text{Encours dette directe } t-1$
- **Taux de non-renouvellement** $t = (1 - \text{taux de renouvellement } t)$
- **Taux implicite** $t = \text{Charges d'intérêt } t / \text{Encours dette directe } t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 4 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2016 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante à partir de 2017.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 4 -). Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est-à-dire celui de l'année précédente.

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de l'Agence de la dette de la RBC.

Tableau 31 - Plan d'amortissement de la dette directe 2017-2027 (milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Amortissements	205.500	204.000	192.800	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000	75.000	80.000

Sources : Service de l'Agence de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*⁶⁹. Nous n'intégrons pas le refinancement éventuel d'amortissement pour rester cohérent avec les autres entités pour lesquelles nous n'avons pas d'information concernant les amortissements de la dette directe.

V.2 Dette directe reprise

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclus donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Les encours des différents organismes consolidés à l'endettement régional sont repris dans le Tableau 33 -. Le montant total au 31/12/2016 s'élève à 2.242 millions EUR, qu'il faut donc ajouter à l'encours dette directe LSF pour obtenir l'endettement total selon l'ICN de la Région Bruxelles-Capitale.

Travaux subsidiés

Cet encours provient des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Il est apuré depuis le budget initial 2016 et ne sera donc plus projeté.

⁶⁹ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2016, la dette STIB (historique et garantie) est estimée à 75.546 milliers EUR⁷⁰ à laquelle il faut ajouter 51 millions EUR de leasing financier.

Nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2017 en réduisant l'encours 2016 du montant des amortissements prévus au budget 2017 de la STIB, soit 4.320 milliers EUR (3.400 milliers EUR de remboursement de la dette et 920 milliers EUR d'amortissements sur leasings financiers). L'encours prévu pour fin 2017 s'élèverait donc à 122 millions EUR.

Hypothèses de projection

Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base d'un taux implicite maintenu constant sur toute la période de projection.

Tableau 32 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette totale au 31/12 (SEC 2010)	126.546	122.226	117.906	70.586	66.266	63.346	60.426	57.506
Amortissements	57.722	4.320	4.320	47.320	4.320	2.920	2.920	2.920
Intérêts totaux (implicites)	4.262	2.535	2.448	2.362	1.414	1.327	1.269	1.210
Taux d'intérêt implicite	3,04%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Sources : Service de gestion de la dette STIB (mai 2012) et documents budgétaires RBC 2017 initial

FRBRTC

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2017 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2016 est estimée à 881 millions EUR.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

En l'absence d'information récente concernant l'encours du FRBRTC, nous gardons celui-ci constant sur la période de projection.

⁷⁰ Exposé général RBC 2017 page 119.

Autres organismes à consolider

En ce qui concerne l'endettement des autres organismes à consolider, la prévision établie dans l'exposé général au 31/12/2016 s'élève à 1.235 millions EUR et représente environ 26% de l'endettement total de la Région.

Tableau 33 - Détail de la dette brute consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)

	2014	2015	2016*
STIB	165.293	139.986	126.546
FRBRTC	671.721	760.090	880.913
Travaux subsidiés	183	0	0
Port de Bruxelles	23.143	21.230	20.186
SRIB	1.266	1.044	1.044
Sofibru	326	326	0
Brustart	0	1	1
Exportbru	0	1	1
Brusoc	11	31	31
B2E	4.327	3.518	3.518
Sfar consolidé	29.991	33.826	33.826
Bruxelles Biogaz	50	1.050	0
Visit Brussel	1.219	0	0
Sociétés de crédit social	87.842	85.749	83.656
SLRB	139.530	156.216	156.216
Fonds du logement	770.241	799.524	865.928
ARP	22.907	16.339	10.700
Impulse	2	2	2
ACTIRIS	1	1	1
ASR	0	4.732	7.175
Atrium	1.020	264	0
Centrale de l'emploi	0	49	45
CIRB	0	1	0
Hellobru	0	227	227
IBGE	12	0	10
CIVA	13.015	12.581	12.581
Bxl-Compost	0	674	674
Bxl-Energie	0	38.877	38.877
Total autres dettes consolidées	1.932.100	2.076.339	2.242.158

Source : exposé général de la RBC 2017, pages 119-120 et calculs CERPE.

*Estimations

En l'absence d'information, nous gardons ces montants constants sur la période de projection, hormis pour l'endettement de la STIB pour lequel un amortissement est appliqué.

V.4 Dette brute consolidée (Maastricht)

Fin 2016, l'encours de la dette brute consolidée selon le SEC 2010 s'élève à 4.757 millions EUR (y compris - 270 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 109% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 13,6% entre 2016 et 2017 pour atteindre 5.403 millions EUR fin 2017.

Tableau 34 - Évolution de la dette consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)

	2016	2017
Encours total (SEC)	4.757.386	5.403.433
Encours de la dette directe	2.785.375	3.165.595
Encours de la dette indirecte	2.242.158	2.237.838
STIB	126.546	122.226
FRBRTC	880.913	880.913
Travaux subsidiés	0	0
Autres dettes à consolider	1.234.699	1.234.699
Soldes créditeurs des organismes à consolider	-270.147	-*

* supposé nul en l'absence d'information.

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2017, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2017 initial de la RBC et calculs CERPE.

V.5 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC (voir point V.3 ci-dessus). La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 - Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR)

	2012	2013	2014	2015
Fonds du logement pour familles nombreuses	753.750	811.831	760.331	790.581
Sociétés de crédit social	97.955	94.739	94.381	86.532
Logements moyens	11	9	0	0
Port de Bruxelles	22.138	21.559	21.238	20.889
STIB	89.933	82.245	74.259	68.479
Fonds de garantie de la RBC	37.234	38.243	36.434	29.080
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	493.019	572.569	671.721	760.090
Bruxelles-Énergie	38.577	33.135	27.450	21.511
B2E (filiale du groupe SRIB)	5.869	5.111	4.327	3.518
SBGE	66.133	62.965	59.652	56.188
Eurobiotec Brussels	0	0	0	0
ICAB	0	0	0	0
Bruxelles-Midi	0	0	0	0
Holding Communal	0	0	0	0
Aquiris	655.700	614.700	573.341	532.399
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	19.469	31.292	29.905	33.826
SA Flagey	260	233	233	0
WIELS	1.463	1.425	1.385	1.344
SLRB	37.772	36.835	36.071	35.268
Hydrobru	74.000	164.500	158.900	153.300
Bruxelles-Recyclage	7.000	6.363	5.713	5.049
Viangro	0	1.500	1.500	1.500
Eco-prêts	-	-	-	2.967
TOTAL	2.400.283	2.579.254	2.556.841	2.602.521

Source : Exposé général 2017 de la RBC.

Tableau 36 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR) – scénario de base

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Croiss. 2017-27
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.432.505	4.377.408	4.496.141	4.623.170	4.759.344	4.896.085	5.010.039	5.126.121	5.261.512	5.422.879	5.571.711	2,31%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.380.156	1.421.456	1.464.234	1.507.160	1.552.719	1.591.624	1.619.657	1.656.468	1.694.523	1.735.272	1.767.811	2,51%
Mécanisme de solidarité nationale	341.865	375.620	398.991	424.365	452.532	471.656	480.628	499.704	526.499	554.550	575.419	5,34%
Mainmorte	103.190	104.837	106.567	108.214	110.025	111.920	113.702	115.560	117.496	119.515	121.621	1,66%
Total dotations transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	483.094	481.457	491.466	499.843	507.445	517.080	526.937	535.084	535.227	536.148	536.533	1,05%
Dotation pour autres compétences	0*	79.110	82.319	84.608	86.683	88.816	90.688	92.638	95.104	97.746	100.113	
Dotation emploi	0*	159.164	162.761	165.985	169.037	173.240	177.708	181.264	185.545	190.161	194.662	
Dotation dépenses fiscales	0*	145.496	148.784	151.732	154.521	158.364	162.448	165.699	169.612	173.831	177.947	
Responsabilisation pension	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.502	-2.046	-2.613	-3.223	-3.869	-4.555	-5.284	18,91%
Mécanisme de transition	0*	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	88.835	78.965	69.094	
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.6	0	-18.346	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.7-9	0	-21.413	-22.138	-22.867	-23.647	-24.294	-23.203	0	0	0	0	
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	3.299	3.352	3.407	3.460	3.518	3.578	3.635	3.694	3.756	3.821	3.888	1,66%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	38.977	40.210	41.484	42.780	44.102	45.454	46.603	47.802	49.461	51.264	52.782	3,08%
Egalité des chances	15	15	15	16	16	16	17	17	17	17	18	1,66%
Dotation mobilité	142.680	146.086	149.606	153.099	156.746	160.497	163.805	167.250	171.553	176.153	180.314	2,37%
Primes linguistiques	2.308	2.345	2.384	2.420	2.461	2.503	2.543	2.585	2.628	2.673	2.720	1,66%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	0,00%
Compensation pour fonctionnaires	165.728	168.535	171.315	173.963	176.875	179.921	182.786	185.772	188.885	192.131	195.517	1,67%
Recettes fiscales	2.408.817	2.361.600	2.430.921	2.508.707	2.592.372	2.682.942	2.762.024	2.834.171	2.924.080	3.036.954	3.145.167	2,70%
Additionnels à l'IPP	882.595	790.090	812.302	842.351	877.127	917.619	953.821	981.255	1.010.369	1.057.327	1.109.342	2,31%
<i>dont additionnel régional</i>	965.416	930.809	955.267	987.675	1.024.697	1.067.659	1.106.445	1.136.310	1.167.956	1.217.555	1.272.323	2,80%
<i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i>	-135.814	-140.719	-142.965	-145.324	-147.570	-150.041	-152.624	-155.055	-157.588	-160.228	-162.981	1,84%
<i>dont décomptes</i>	52.993	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Impôts régionaux	1.351.806	1.394.310	1.438.496	1.483.449	1.529.276	1.576.152	1.616.019	1.657.592	1.715.115	1.777.618	1.830.256	3,08%
Taxes perçues par la RBC	174.416	177.200	180.123	182.907	185.969	189.171	192.184	195.324	198.596	202.009	205.569	1,66%
Recettes liées aux infractions routières	17.945	18.231	18.532	18.819	19.134	19.463	19.773	20.096	20.433	20.784	21.150	1,66%
Transfert en provenance de l'Agglo	287.943	292.539	297.365	301.961	307.017	312.302	317.276	322.460	327.862	333.496	339.374	1,66%
Recettes sur Fonds organiques	251.618	252.859	254.162	255.403	256.768	258.196	259.539	260.938	262.397	263.919	265.506	0,54%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	78.092	79.333	80.636	81.877	83.242	84.670	86.013	87.412	88.871	90.393	91.980	1,65%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes en provenance de l'UE	24.700	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	-3,11%
Intérêts de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	139.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	61.326	12.722	12.926	13.121	13.335	13.558	13.769	13.988	14.216	14.455	14.703	-13,31%

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE - * pas de données détaillées

Tableau 37 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR) – scénario de base

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Croiss. 2017- 2027
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.275	4.753.994	4.831.016	4.914.703	5.001.399	5.085.867	5.173.845	5.265.941	5.362.018	5.461.844	1,30%
Dépenses primaires ordinaires	2.602.347	2.643.885	2.687.500	2.729.037	2.774.729	2.822.498	2.867.455	2.914.298	2.963.126	3.014.044	3.067.164	1,66%
Dépenses primaires particulières	2.198.735	2.027.100	2.063.120	2.098.522	2.136.429	2.175.267	2.214.682	2.255.716	2.298.879	2.343.927	2.390.517	0,84%
Dotations STIB	665.029	674.742	691.220	707.389	724.862	742.691	760.401	778.856	798.098	818.170	839.120	2,35%
Dotation générale et spéciale aux Communes	371.484	378.254	385.159	392.202	399.386	406.714	414.188	421.812	429.588	437.520	445.610	1,84%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	242.829	246.705	250.775	254.651	258.914	263.372	267.567	271.938	276.494	281.245	286.202	1,66%
Dépenses salariales	165.461	168.675	172.316	175.855	179.695	183.568	188.689	194.152	199.993	206.221	212.848	2,55%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	122.248	124.199	126.248	128.199	130.346	132.590	134.702	136.902	139.196	141.588	144.083	1,66%
Cofinancements européens	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	0,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	37.673	40.210	41.484	42.780	44.102	45.454	46.603	47.802	49.461	51.264	52.782	3,43%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8)	1.300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo	19.902	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble	2.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Crédits provisionnels	1.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Prime aux propriétaires d'une habitation principale	48.000	24.383	24.785	25.168	25.590	26.030	26.445	26.877	27.327	27.797	28.287	-5,15%
Autres dépenses particulières	99.645	72.789	73.989	75.133	76.391	77.706	78.944	80.233	81.578	82.979	84.442	-1,64%
Impact différentiel d'indice santé		3.290	3.374	3.456	3.544	3.634	3.730	3.831	3.936	4.047	4.163	

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 38 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR) – scénario de base

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.432.505	4.377.408	4.496.141	4.623.170	4.759.344	4.896.085	5.010.039	5.126.121	5.261.512	5.422.879	5.571.711
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.275	4.753.994	4.831.016	4.914.703	5.001.399	5.085.867	5.173.845	5.265.941	5.362.018	5.461.844
Solde primaire	-368.577	-296.867	-257.853	-207.845	-155.358	-105.314	-75.828	-47.724	-4.429	60.861	109.867
Charges d'intérêt totales	146.643	146.265	146.393	148.189	151.181	154.884	158.858	162.028	164.924	166.983	167.292
intérêts dette directe LSF (LT + CT)	119.297	118.483	118.153	119.513	122.025	125.225	128.728	131.405	133.788	135.312	135.062
intérêts dette indirecte	27.346	27.781	28.240	28.676	29.156	29.658	30.131	30.623	31.136	31.671	32.229
Solde net à financer	-515.220	-443.132	-404.246	-356.035	-306.540	-260.198	-234.687	-209.752	-169.352	-106.122	-57.425
Charges d'amortissement totales de la dette	205.723	204.227	193.030	206.234	152.738	225.242	130.246	81.750	35.254	75.258	80.263
Solde brut à financer	-720.943	-647.359	-597.276	-562.268	-459.278	-485.440	-364.932	-291.502	-204.606	-181.381	-137.688
Corrections Sec	611.944	346.024	472.765	486.365	433.283	506.051	409.604	337.529	290.642	330.238	334.817
correction années antérieures art 54 LSF		-116.149	22.138	22.867	23.647	24.294	23.203	0	0	0	
sous-utilisation des crédits	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000
résultat des organismes à consolider	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	413.917	267.382	267.032	266.699	266.333	265.950	265.590	265.214	264.823	264.415	263.989
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	13.545	12.049	852	14.056	-39.440	33.064	-61.932	-110.428	-156.924	-116.920	-111.915
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	1.739	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC	-108.999	-301.334	-124.511	-75.903	-25.995	20.611	44.672	46.027	86.035	148.857	197.129
Encours total (SEC 2010)	5.403.433	5.707.245	5.929.171	6.145.885	6.314.505	6.436.783	6.533.550	6.607.382	6.640.814	6.611.017	6.532.521
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.165.595	3.473.727	3.742.973	3.964.007	4.135.547	4.260.745	4.360.432	4.435.184	4.469.536	4.440.659	4.363.083
Encours de la dette à consolider selon la définition 'ICN	2.237.838	2.233.518	2.186.198	2.181.878	2.178.958	2.176.038	2.173.118	2.172.198	2.171.278	2.170.358	2.169.438
Rapport dette DIRECTE/recettes*	71,42%	79,36%	83,25%	85,74%	86,89%	87,02%	87,03%	86,52%	84,95%	81,89%	78,31%

*Nous comparons la dette Directe de la RBC à ses recettes plutôt que la dette consolidée qui reprend les dettes dont la région ne supporte pas les charges.

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 39 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Croiss. 2017-27
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.432.505	4.367.379	4.477.121	4.594.511	4.720.314	4.845.924	4.948.305	5.052.262	5.174.511	5.321.397	5.455.196	2,10%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.380.156	1.418.096	1.458.956	1.499.780	1.543.036	1.579.506	1.605.042	1.639.055	1.674.013	1.711.417	1.740.618	2,35%
Mécanisme de solidarité nationale	341.865	373.771	396.095	420.264	447.059	464.715	472.168	489.435	514.201	540.029	558.711	5,03%
Mainmorte	103.190	104.837	106.567	108.214	110.025	111.920	113.702	115.560	117.496	119.515	121.621	1,66%
Total dotations transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	483.094	480.407	489.845	497.638	504.638	513.652	522.886	530.415	529.891	530.115	529.783	0,93%
Dotation pour autres compétences	0*	78.890	81.982	84.147	86.093	88.091	89.825	91.631	93.942	96.420	98.620	
Dotation emploi	0*	158.730	162.090	165.074	167.878	171.828	176.043	179.349	183.359	187.694	191.904	
Dotation dépenses fiscales	0*	145.100	148.171	150.899	153.462	157.073	160.926	163.948	167.614	171.576	175.425	
Responsabilisation pension	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.502	-2.046	-2.613	-3.219	-3.860	-4.539	-5.260	18,86%
Mécanisme de transition	0*	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	98.706	88.835	78.965	69.094	
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.6	0	-18.346	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.7-9	0	-21.355	-22.047	-22.741	-23.481	-24.087	-23.851	0	0	0	0	
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	3.299	3.352	3.407	3.460	3.518	3.578	3.635	3.694	3.756	3.821	3.888	1,66%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	38.977	40.111	41.280	42.465	43.669	44.896	45.918	46.982	48.493	50.137	51.494	2,82%
Egalité des chances	15	15	15	16	16	16	17	17	17	17	18	1,66%
Dotation mobilité	142.680	145.723	149.049	152.341	155.775	159.306	162.387	165.595	169.645	173.978	177.866	2,23%
Primes linguistiques	2.308	2.345	2.384	2.420	2.461	2.503	2.543	2.585	2.628	2.673	2.720	1,66%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	0,00%
Compensation pour fonctionnaires	165.728	168.535	171.315	173.963	176.875	179.921	182.786	185.772	188.885	192.131	195.517	1,67%
Recettes fiscales	2.408.817	2.354.932	2.417.179	2.487.428	2.563.024	2.644.899	2.714.906	2.777.725	2.857.589	2.959.327	3.055.846	2,41%
Additionnels à l'IPP	882.595	786.855	805.637	832.004	862.794	898.903	930.475	953.242	977.440	1.018.765	1.064.670	1,89%
<i>dont additionnel régional</i>	965.416	927.574	948.603	977.328	1.010.364	1.048.944	1.083.099	1.108.296	1.135.028	1.178.993	1.227.651	2,43%
<i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i>	-135.814	-140.719	-142.965	-145.324	-147.570	-150.041	-152.624	-155.055	-157.588	-160.228	-162.981	1,84%
<i>dont décomptes</i>	52.993	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Impôts régionaux	1.351.806	1.390.877	1.431.419	1.472.516	1.514.261	1.556.825	1.592.246	1.629.160	1.681.553	1.738.553	1.785.607	2,82%
Taxes perçues par la RBC	174.416	177.200	180.123	182.907	185.969	189.171	192.184	195.324	198.596	202.009	205.569	1,66%
Recettes liées aux infractions routières	17.945	18.231	18.532	18.819	19.134	19.463	19.773	20.096	20.433	20.784	21.150	1,66%
Transfert en provenance de l'Agglo	287.943	292.539	297.365	301.961	307.017	312.302	317.276	322.460	327.862	333.496	339.374	1,66%
Recettes sur Fonds organiques	251.618	252.859	254.162	255.403	256.768	258.196	259.539	260.938	262.397	263.919	265.506	0,54%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	78.092	79.333	80.636	81.877	83.242	84.670	86.013	87.412	88.871	90.393	91.980	1,65%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes en provenance de l'UE	24.700	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	-3,11%
Intérêts de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	139.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	61.326	12.722	12.926	13.121	13.335	13.558	13.769	13.988	14.216	14.455	14.703	-13,31%

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 40 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Croiss. 2017- 2027
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.176	4.753.789	4.830.700	4.914.270	5.000.842	5.084.966	5.172.582	5.264.291	5.359.957	5.459.352	1,29%
Dépenses primaires ordinaires	2.602.347	2.643.885	2.687.500	2.729.037	2.774.729	2.822.498	2.867.455	2.914.298	2.963.126	3.014.044	3.067.164	1,66%
Dépenses primaires particulières	2.198.735	2.027.001	2.062.916	2.098.207	2.135.996	2.174.710	2.213.782	2.254.455	2.297.232	2.341.871	2.388.031	0,83%
Dotations STIB	665.029	674.742	691.220	707.389	724.862	742.691	760.401	778.856	798.098	818.170	839.120	2,35%
Dotation générale et spéciale aux Communes	371.484	378.254	385.159	392.202	399.386	406.714	414.188	421.812	429.588	437.520	445.610	1,84%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	242.829	246.705	250.775	254.651	258.914	263.372	267.567	271.938	276.494	281.245	286.202	1,66%
Dépenses salariales	165.461	168.675	172.316	175.855	179.695	183.568	188.474	193.711	199.315	205.291	211.649	2,49%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	122.248	124.199	126.248	128.199	130.346	132.590	134.702	136.902	139.196	141.588	144.083	1,66%
Cofinancements européens	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	31.277	0,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	37.673	40.111	41.280	42.465	43.669	44.896	45.918	46.982	48.493	50.137	51.494	3,17%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	59.128	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8)	1.300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo	19.902	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble	2.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Crédits provisionnels	1.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Prime aux propriétaires d'une habitation principale	48.000	24.383	24.785	25.168	25.590	26.030	26.445	26.877	27.327	27.797	28.287	-5,15%
Autres dépenses particulières	99.645	72.789	73.989	75.133	76.391	77.706	78.944	80.233	81.578	82.979	84.442	-1,64%
Impact différentiel d'indice santé		3.290	3.374	3.456	3.544	3.634	3.729	3.829	3.933	4.042	4.157	

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 41 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2027 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.432.505	4.367.379	4.477.121	4.594.511	4.720.314	4.845.924	4.948.305	5.052.262	5.174.511	5.321.397	5.455.196
Dépenses primaires totales	4.801.082	4.674.176	4.753.789	4.830.700	4.914.270	5.000.842	5.084.966	5.172.582	5.264.291	5.359.957	5.459.352
Solde primaire	-368.577	-306.796	-276.668	-236.189	-193.956	-154.918	-136.661	-120.319	-89.780	-38.560	-4.156
Charges d'intérêt totales	146.643	146.265	146.494	148.575	152.141	156.830	162.351	167.418	172.750	177.899	182.097
intérêts dette directe LSF (LT + CT)	119.297	118.483	118.254	119.899	122.984	127.172	132.220	136.795	141.614	146.228	149.867
intérêts dette indirecte	27.346	27.781	28.240	28.676	29.156	29.658	30.131	30.623	31.136	31.671	32.229
Solde net à financer	-515.220	-453.061	-423.162	-384.764	-346.097	-311.748	-299.012	-287.738	-262.530	-216.459	-186.252
Charges d'amortissement totales de la dette	205.723	204.227	193.030	206.234	152.738	225.242	130.246	81.750	35.254	75.258	80.263
Solde brut à financer	-720.943	-657.288	-616.192	-590.998	-498.835	-536.990	-429.257	-369.487	-297.784	-291.717	-266.515
Corrections Sec	611.944	345.966	472.675	486.239	433.117	505.844	410.251	337.529	290.642	330.238	334.817
correction années antérieures art 54 LSF		-116.207	22.047	22.741	23.481	24.087	23.851	0	0	0	
sous-utilisation des crédits	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000
résultat des organismes à consolider	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743	47.743
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	413.917	267.382	267.032	266.699	266.333	265.950	265.590	265.214	264.823	264.415	263.989
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	13.545	12.049	852	14.056	-39.440	33.064	-61.932	-110.428	-156.924	-116.920	-111.915
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	1.739	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC	-108.999	-311.322	-143.517	-104.759	-65.717	-31.146	-19.006	-31.958	-7.142	38.521	68.301
Encours total (SEC 2010)	5.403.433	5.717.174	5.958.016	6.203.461	6.411.638	6.585.466	6.746.557	6.898.375	7.024.985	7.105.524	7.155.856
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.165.595	3.483.656	3.771.818	4.021.583	4.232.680	4.409.428	4.573.439	4.726.177	4.853.707	4.935.166	4.986.418
Encours de la dette à consolider selon la définition 'ICN	2.237.838	2.233.518	2.186.198	2.181.878	2.178.958	2.176.038	2.173.118	2.172.198	2.171.278	2.170.358	2.169.438
Rapport dette DIRECTE/recettes*	71,42%	79,77%	84,25%	87,53%	89,67%	90,99%	92,42%	93,55%	93,80%	92,74%	91,41%

*Nous comparons la dette Directe de la RBC à ses recettes plutôt que la dette consolidée qui reprend les dettes dont la région ne supporte pas les charges.

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales

N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	et intercommunautaires. Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17 ^e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Stree	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Stree	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.

